

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

2021



Office de Tourisme – Congénies - Mare de Cabanis



G Salom - Vignes et Souvignargues

1 SOMMAIRE

1	Sommaire.....	2
2	Etat initial de l'environnement	4
2.1	Les milieux physiques	7
2.1.1	Climat : un contexte climatique qui va en s'aggravant	7
2.1.2	Sols : un territoire majoritairement agricole	13
2.1.3	Eau : Un état déficitaire de la ressource	18
2.1.4	Ressources minérales : Une source importante de matériaux sur le territoire	23
2.2	Les milieux naturels	24
2.2.1	Biodiversité et habitats naturels : Un état qui tend à se dégrader	24
2.2.2	Paysages : Un territoire entre plaine et collines	32
2.3	Les milieux humains.....	36
2.3.1	Emissions de gaz à effet de serre du territoire : Des secteurs fortement émetteurs	36
2.3.2	Séquestration carbone : une bonne couverture forestière propice à la séquestration	38
2.3.3	Consommation et production d'énergie : un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles	40
2.3.4	Pollution atmosphérique : des améliorations mais insuffisantes	49
2.3.5	Risques naturels et technologiques : un risque d'inondation majoritaire	53
2.3.6	Nuisances sonores : une nuisance principalement située au niveau des axes de transports	60

2.3.7	Les déchets : Une gestion déléguée	61
3	La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux	65
3.1	Synthèse des enjeux environnementaux	66
3.2	Hiérarchisation des enjeux.....	66

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un **outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires**. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les EPCI comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de **planification**, à la fois **stratégique** (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et **opérationnelle** (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnance en vigueur :

- La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

- **L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire la **réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique**. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sous l'égide du Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Selon l'article R.122-20 2° du code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Considérant ces exigences et celles relatives au diagnostic du PCAET, certaines parties de l'état initial reprennent directement le développement réalisé pour le diagnostic de manière synthétique. Il s'agit notamment des thématiques suivantes :

- Climat et changement climatique
- Emissions de gaz à effet de serre
- Production et consommation d'énergie
- Pollution atmosphérique et air intérieur
- Stockage et séquestration carbone

L'état initial de l'environnement complète ainsi le diagnostic territorial du PCAET en apportant des éléments additionnels par rapport au diagnostic, à savoir :

- Les sols ;
- L'eau ;
- Les ressources minérales
- La biodiversité et les habitats naturels ;
- Les paysages ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse) ;
- Patrimoine architectural.

Chacune de ces thématiques seront présentées de la manière suivante :

Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
• Climat et changement climatique • Sols • Eau • Ressources minérales	• Biodiversité et habitats • Paysages	• Emissions de GES • Séquestration carbone • Production et consommation d'énergie • Pollution atmosphérique • Risques naturels et technologiques • Nuisances • Déchets

L'EIE identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chacune de ces dimensions. Il met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Pour chacune des thématiques environnementales considérées dans cette EES, les principales sources d'informations utilisées sont rappelées ci-dessous :

Composante environnementale	Source
Climat	- Météo France, Climat HD - Météo France, Drias les futurs du climat - Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE), Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences en région Occitanie, Edition 2020

Sols	- IGN, Corinne Land Cover 2018 - Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE), Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences en région Occitanie, Edition 2020 - Evolution de la composition de la vendange : quelles conséquences au vignoble ? Jacques ROUSSEAU, Groupe ICV - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Eau	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Schéma départemental de la ressource en eau - EPTB Vidourle, Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le Bassin Versant du Vidourle - Délimitation des zones à préserver pour satisfaire les besoins AEP actuels et futurs de la masse d'eau FRDG223 « Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières et extension des calcaires crétacés sous couverture », Rapport final, BRGM - Caractérisation d'indicateurs piézométriques et définition des volumes prélevables des aquifères molassiques de Sommières (556B1) et de Castries (556B2), Rapport final, BRGM, 2014 - Conseil Départemental du Gard, « Eau et Climat 3.0 », novembre 2020
Ressources minérales	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Biodiversité et habitats naturels	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières - IGN – INPN
Paysages	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation

Émissions de gaz à effet de serre du territoire	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - ATMO Occitanie, Opportunité - Bilan GES interne
Séquestration carbone	- Corine Land Cover, ALDO
Consommation et production d'énergie	- OPPORTUNITEE BURGEAP, AREC - Profil Energie-Climat
Pollution atmosphérique	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières - ATMO, Bilan 2019
Risques naturels et technologiques	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - DREAL Occitanie, IGN BD Topo - Base Gaspar - Géorisques - EPTB Vidourle - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Bassin Versant du Vidourle - EPTB Vidourle – Contrat de rivière du Vidourle - EPTB Vistre - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Bassin du Vistre
Nuisance sonores	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Les déchets	- SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Rapport annuel 2019 sur les déchets.

Une synthèse relative à chaque thématique est proposée en début de chaque chapitre. Elle est accompagnée des représentations schématiques suivantes traduisant la sensibilité environnementale et les tendances à l'œuvre.

Cette analyse permet de préparer l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement qui est présentée dans le chapitre suivant.

2.1 LES MILIEUX PHYSIQUES

2.1.1 Climat : un contexte climatique qui va en s'aggravant

Synthèse des principaux constats :

- Température moyenne annuelle de 15,5 °C
- Précipitations moyenne annuelle de 900 mm
- Hausse progressive de la température (+ 1,3 °C sur la période 1959-2017) accentuant les risques de sécheresse
- Importante variabilité des précipitations entre les années et intersaisons, mais le territoire semble aller vers une hausse des sécheresses estivales
- Les activités agricoles (viticulture) présentent une vulnérabilité importante au changement climatique

Synthèse des principales tendances observées :



- En RCP8.5, variabilités constatées de la température (+4 °C), des précipitations (+54 mm), des vagues de fortes chaleur (+30 jours), des nuits tropicales (+60 jours), des jours de gel (-22 jours), des vagues de froid (-2 jours) et de chaud (+80 jours)
- En RCP2.6, on observe une stabilisation relative de l'ensemble des secteurs étudiés sauf pour les précipitations qui augmente de 80 mm au maximum.
- Les ressources en eau, la biodiversité, l'agriculture, les inondations et les risques sanitaires constitueront les principaux enjeux à l'horizon 2050. La plupart de ces secteurs sont déjà des enjeux majeurs.

Le contexte climatique actuel

D'après le diagnostic Plan Climat du Pays de Sommières, le territoire est soumis à un climat méditerranéen franc. Il est caractérisé par un ensoleillement de plus de 2500 heures par an, une forte sécheresse estivale et d'abondantes précipitations automnales. Les étés sont chauds (25 à 60 jours supérieurs à 30°C) et les gelées peu fréquentes (15 à 30 jours de gelées en plaine par an). A l'automne (en général), le territoire est soumis à des épisodes cévenols. L'air humide venant de Méditerranée se retrouve bloqué par le relief des Cévennes et provoque une série d'orages diluviens, l'air chaud revenant sans cesse au contact de l'air froid en altitude. Les situations orageuses de type cévenol peuvent donner l'équivalent de plusieurs mois de pluie en quelques jours. La température moyenne sur la période 1981-2010 est de **14.6 °C**. Les précipitations annuelles des vingt dernières années enregistrées à la station de Villevieille (1 des 12 stations pluviométriques disponibles sur le bassin versant) montrent **une importante variabilité interannuelle des précipitations**. Ceci confirme le caractère aléatoire de l'organisation temporelle des précipitations. Les précipitations moyennes annuelle sont de **754 mm** environ sur la période 1981-2010.

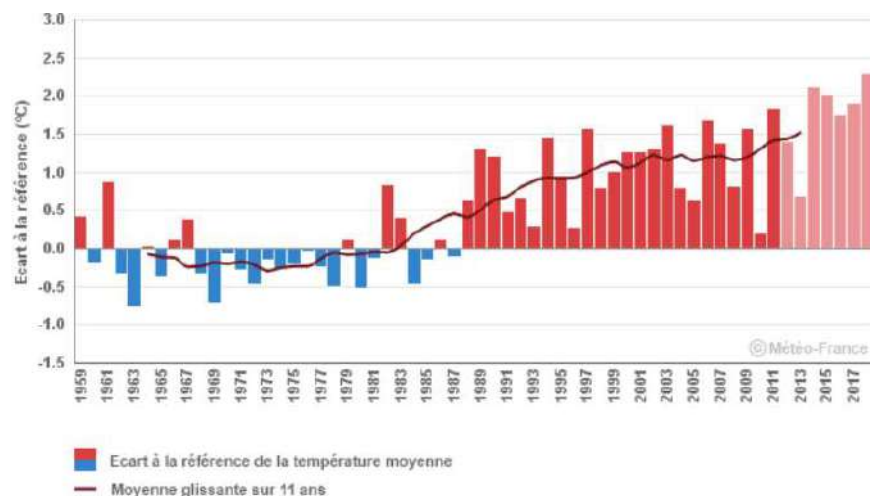
Les tendances passées observées

Températures

L'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles montre un réchauffement progressif depuis 1959, avec une accélération marquée à partir du début des années 80. Sur la période 1959-2017, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est une augmentation de +1,29°C soit environ +0,38°C tous les 10 ans depuis 30 ans. C'est une des plus fortes augmentations constatées en Occitanie.

Ainsi la moyenne des températures annuelles est passée de 14,3 °C sur la période 1961-1990 à 15,5 °C entre 1990-2019.

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 à Nîmes Courbessac



Source : Météo France

L'analyse des évolutions des températures moyennes saisonnières montre que l'évolution est nettement plus marquée sur les saisons de printemps, d'été et d'automne, soit en grande partie sur la période de végétation.

Evolution saisonnière des températures en °C par décennie – Nîmes Courbessac

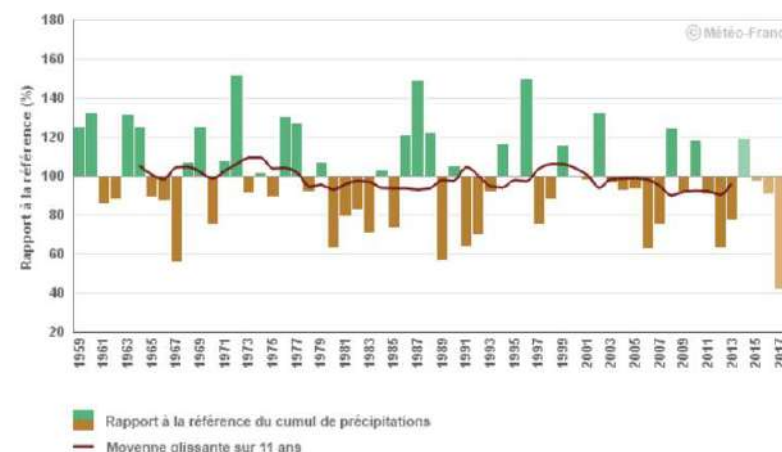
Hiver	Printemps	Eté	Automne
+0,25	+0,36	+0,54	+0,35

Source : ORACLE

Précipitations

L'analyse du cumul des précipitations depuis 1959 sur la station de Nîmes Courbessac ne fait pas apparaître de tendances d'évolution claires du fait de leur grande variabilité annuelle.

Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 - Nîmes Courbessac



Source : Hydiad-Tercia, 2017

Les évolutions futures des indices climatiques

Les résultats présentés s'appuient sur des indicateurs climatiques DRIAS calculés selon 2 scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP¹2.6, RCP8.5) pour trois horizons temporels (H1 : 2021-2050 ; H2 : 2041-2070 ;

¹ RCP pour Representative Concentration Pathway.

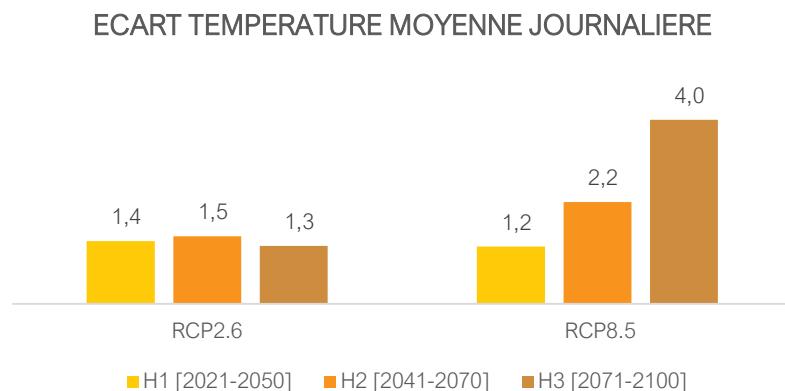
H3 : 2071-2100), pour trois centiles particuliers de la distribution de l'ensemble des modèles régionaux et potentiellement, plusieurs périodes (année, saisons).

Les températures

Le graphique ci-dessous montre le réchauffement moyen attendu sur le territoire du Pays d Sommières, à l'échelle annuelle au cours du XXI^e siècle et pour les 2 scénarios RCP. Le réchauffement est assez semblable pour les différents scénarios sur l'horizon proche (jusqu'en 2040) puis il varie nettement selon le RCP considéré. Sur l'horizon fin de siècle, on attend un réchauffement de l'ordre de +1,3 °C en RCP2.6, et de l'ordre de +4,0 °C en RCP8.5.

En scénario RCP2.6, la température se stabilise aux différents horizons à une températures comprises entre 1,3 et 1,5 °C.

En scénario RCP8.5, la température reste similaire au scénario RCP2.6 puis augmente radicalement à partir de la période H2 (2041-2070) pour monter jusqu'à +4,0 °C sur la période H3 (2071-2100).



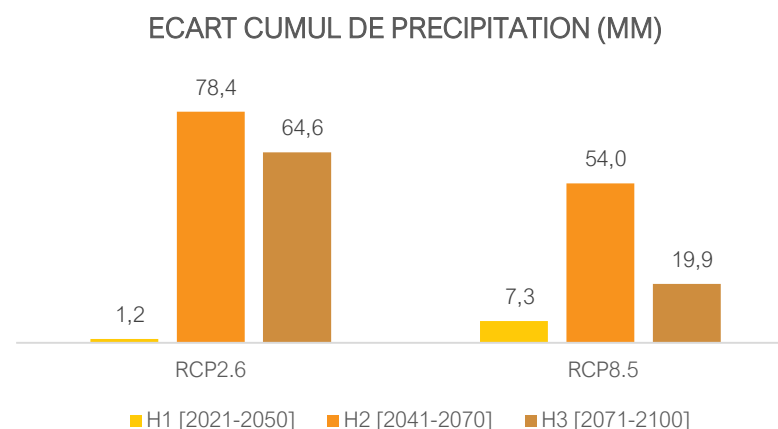
Source : DRIAS

Précipitations

La figure ci-dessous montre l'évolution de l'écart relatif du cumul annuel de précipitation (par rapport à la référence 1976-2005) pour les 2 scénarios RCP au cours du XXI^e siècle, marquée par d'importantes variations au cours du siècle. On note une hausse des cumuls sur les deux scénarios et deux premiers horizons. Toutefois, DRIAS insiste sur la grande incertitude des modèles.

En scénario RCP2.6, on observe une forte augmentation des précipitations de plus de 78 mm dès la période H2 (2041-2070) suivi d'une baisse relative à plus 64 mm par rapport à la référence durant la période H3 (2071-2100).

En scénario RCP8.5, on constate la même évolution que pour le scénario RCP2.6 avec cependant des valeurs de précipitation par rapport à la référence inférieur (+54 mm pour la période H2 puis +20 mm pour la période H3).



Source : DRIAS

Les vagues de fortes chaleur (>35 °C)

En scénario RCP2.6, l'évolution projetée correspond à une relative stabilisation du nombre de jours de vagues de chaleur estivales tandis qu'en RCP8.5, on constate une augmentation d'un facteur 3 à 6 d'ici la fin du siècle.

Les nuits tropicales

En RCP2.6, on observe une stabilisation du nombre de nuits tropicales (+20 jours) tandis qu'en RCP8.5, on observe une évolution à la hausse progressive du nombre de nuits tropicales montant à +60 nuits d'ici la fin du siècle.

Les vagues de froid

En RCP2.6, le nombre de jours de vague de froid évolue peu dans le temps.

En RCP8.5, on observe une perte de 2 jours d'ici la fin du siècle.

Les journées de gel

En RCP2.6, le nombre de jours de gel atteint un extrême de -9 jours sur la période H2 puis redescend à -6 jours en d'ici la fin du siècle.

En RCP8.5, on constate une baisse progressive mais importante du nombre de jours de gel allant de -14 jours en H2 puis -21 jours à la fin du siècle.

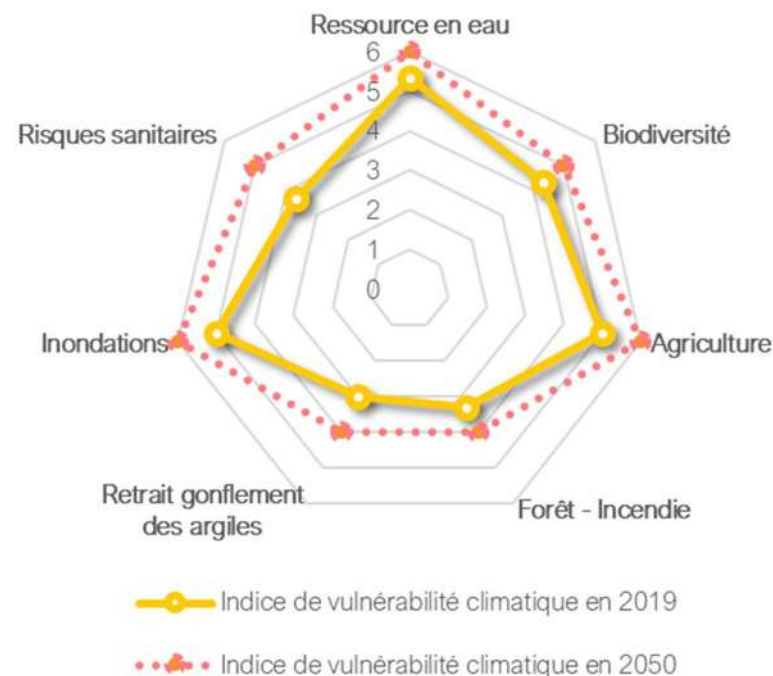
Les vagues de sécheresse

En RCP2.6, le nombre de jours de sécheresse varie peu tandis qu'en RCP8.5, l'évolution s'effectue durant la période 2071-2100 avec une augmentation de 4 jours.

Les effets probables du changement climatique sur le territoire

Le diagnostic de vulnérabilité climatique indique que le changement climatique peut engendrer en ensemble de conséquences sur différents secteurs du territoire.

Degré de vulnérabilité climatiques des différentes activités du territoire



Source : Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières

Ressource en eau (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

En 2019, le risque de la ressource en eau est déjà élevé sur le territoire du Pays de Sommières. A l'horizon 2050, la ressource en eau du territoire sera un enjeu important. En effet, malgré des études complémentaires nécessaires pour quantifier au mieux les risques, il est à prévoir un stress important sur les ressources en eaux du territoire, principalement pour les eaux souterraines.

Ces risques seront à coupler avec une hausse probable de la population et des besoins pour l'agriculture. Des études complémentaires sur l'impact du changement climatique sur la ressource sont en cours de réalisation par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle) et permettra d'affiner les connaissances.

Biodiversité (indice de vulnérabilité : 4/6 en 2019 ; 5/6 à horizon 2050) :

Les risques sur la biodiversité en 2019 sont de l'ordre d'une évolution de la répartition des espèces faunistiques ainsi que de la phénologie des arbres et des prairies. De plus, un réchauffement des milieux aquatiques est observé. L'évolution de la biodiversité à l'horizon 2050 va s'effectuer dans le sens d'une amplification de ces phénomènes. Cependant, en 2019, aucune étude ne permet d'affirmer que le changement climatique a engendré la disparition ou l'apparition d'espèces sur le territoire à ce jour sur le territoire du Pays de Sommières.

Agriculture (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

L'agriculture va, à l'horizon 2050, suivre les tendances observées en 2019 incluant une baisse du bilan hydrique printanier et estival (déficits) ainsi que de l'humidité des sols. Certaines espèces, et principalement celles liées à la viticulture, seront impactées par une hausse des besoins en irrigation. Une avancée des périodes phénologiques est constatée avec un potentiel qualitatif des cépages positifs (cette évolution deviendra négative à l'horizon 2050). Une hausse des attaques parasitaires pourra être renforcée dans le temps.

Forêt (indice de vulnérabilité : 3/6 en 2019 ; 4/6 à horizon 2050) :

L'allongement de la période de sécheresse couplée à une baisse probable des précipitations ainsi que la présence du mistral renforcera probablement le risque incendie sur le territoire du Pays de Sommières, déjà particulièrement sensible.

Retrait gonflement des argiles (RGA) (indice de vulnérabilité : 3/6 en 2019 ; 4/6 à horizon 2050) :

Le territoire possède une sensibilité moyenne à forte au risque RGA. On recense 10 arrêtés catastrophe naturelle RGA depuis 1982, principalement sur les communes du sud du territoire. L'évolution à la hausse de la fréquence et des intensités d'événements extrêmes pourront engendrer une augmentation probable de la sensibilité du territoire à ce risque.

Inondations (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

L'augmentation des événements climatiques (périodes de fortes pluies plus fréquentes) à l'horizon 2050 pourront augmenter le risque déjà très présent sur le territoire. Les crues torrentielles du Vidourle principalement vont s'intensifier (prépondérance de ces événements en automne).

Risques sanitaires (indice de vulnérabilité : 4/6 en 2019 ; 5/6 à horizon 2050) :

Les risques sanitaires vont s'intensifier par rapport à ceux déjà présents sur le territoire. On retrouve notamment les risques de surmortalités en périodes de canicule ainsi que les risques aux allergènes liés au pollen de Cupressacées. Il est à noter que le vieillissement de la population ainsi que l'urbanisation grandissante vont favoriser ces risques.

Les mesures d'adaptation déployées sur le territoire

Le territoire a mis en place un ensemble de mesures destinées à s'adapter aux changements climatiques à venir, et cela, sur les principaux secteurs énoncés ci-dessus. On retrouve dans ces mesures :

Inondations

La mise en place du Programme d'Actions de Préventions des Inondations 3 (PAPI 3) visant à prévenir et anticiper le risque d'inondation au niveau du Vidourle. Il fait suite au PAPI 2 ayant pris fin en 2017.

L'EPTB Vidourle a mis en place un contrat de rivière visant la réhabilitation durable et la valorisation des milieux aquatiques dans l'objectif d'une gestion globale et concertée.

Des Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI) ont été mis en place sur les communes de :

- Crespian
- Fontanes
- Junas
- Lecques
- Montmirat
- Salinelles
- Sommières
- Souvignargues
- Villevieille

Le pays de Sommières est depuis 2018 en charge de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau sous la compétence GEMAPI. Elle décide et organise l'eau sur son territoire.

Ressources en eau

Un Plan de la Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du Bassin versant du Vidourle a été mis en place par le syndicat mixte du Vidourle afin de maintenir un équilibre entre la disponibilité et la demande en eau en prenant en compte l'incidence du changement climatique.

Biodiversité

Le territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sud du Gard a identifié des espèces faisant d'ores et déjà l'objet de **PNA (plans nationaux d'actions)**.



Les PNA visent à définir les mesures à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver les espèces végétales et animales les plus menacées et à coordonner leur application à l'échelle nationale.

Les cartographies de ces espèces à l'échelle du SCoT permettent d'identifier celles présentes sur le territoire du Pays de Sommières :

- Aigle de Bonelli ;
- Odonates (libellules au sens courant du terme) ;
- Chiroptères ;
- Outarde canepetière ;
- Lézard Ocellé.

Une Trame verte et bleue est également mise en place à l'échelle du SCoT visant à préserver des corridors écologiques pour les espaces.

Risque incendie

Le territoire est soumis à un plan de massif pour la protection contre les incendies de forêt du Massif du Sommiérois.

2.1.2 Sols : un territoire majoritairement agricole

Synthèse des principaux constats :

- 50 % du territoire occupé par les espaces agricoles
- 44 % du territoire occupé par les espaces naturels
- 6 % du territoire occupé par des espaces artificialisés

Synthèse des principales tendances observées :

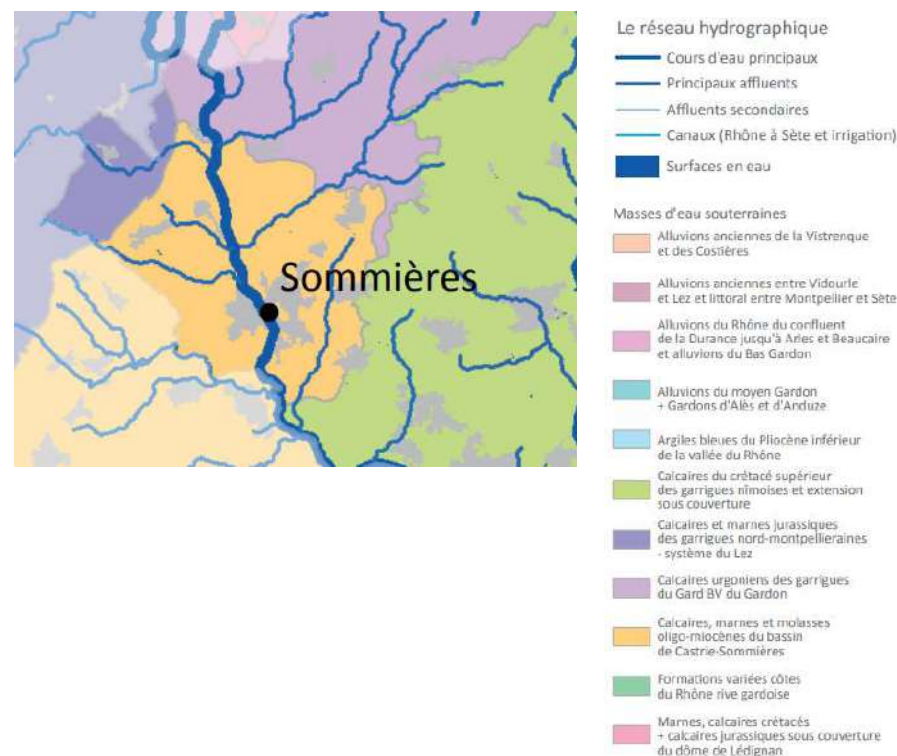


- 5,42 ha/an artificialisé (2012-2018) (venant principalement des espaces viticoles)

La typologie des sols

Les Collines et plateaux de la région de Sommières sont associées à des calcaires « miroitants » riches en coquilles de mollusques, débris de bryozoaires et d'échinodermes.

Contexte hydrologique du territoire



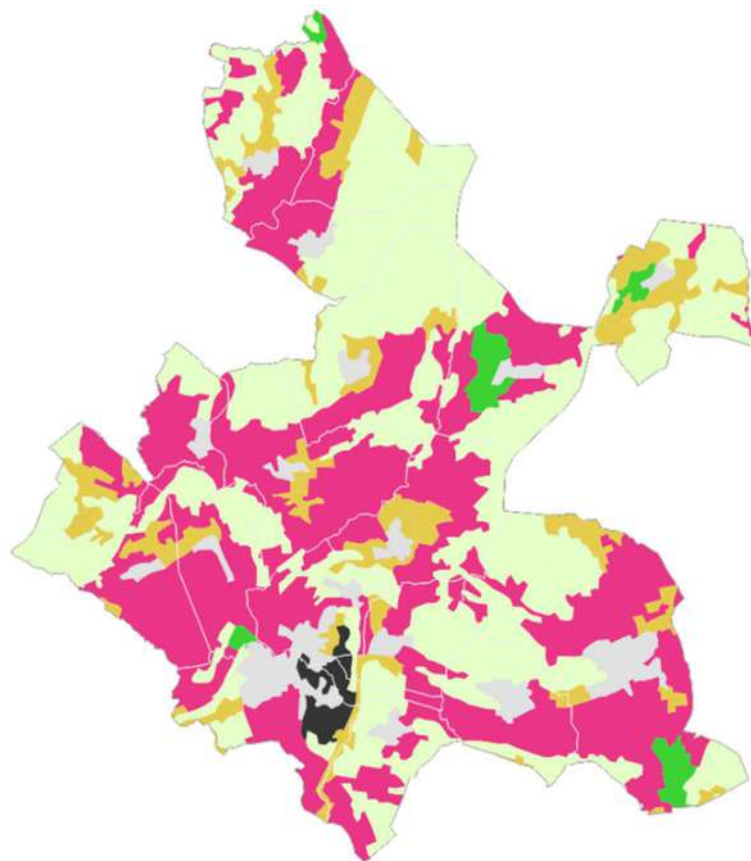
Source : SCOT Sud Gard

L'usage des sols

Le Pays de Sommières est un territoire à dominante agricole et forestière, avec notamment 39 % de vignes et 37 % de forêts. Les espaces naturels et agricoles occupent ainsi 84 % du territoire.

La répartition communale révèle l'importance des activités viticoles notamment pour les communes au nord-ouest du territoire.

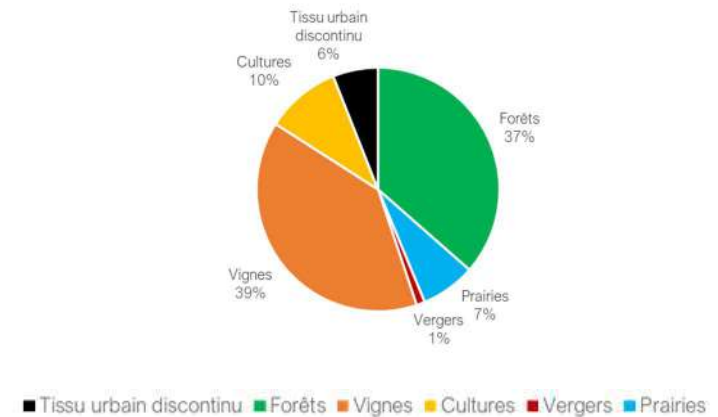
Carte d'occupation des sols



- Espaces artificialisés ou naturels urbains
- Cultures annuelles
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Oliveraies
- Prairies
- Espaces naturels boisés ou semi-naturels
- Milieux aquatiques

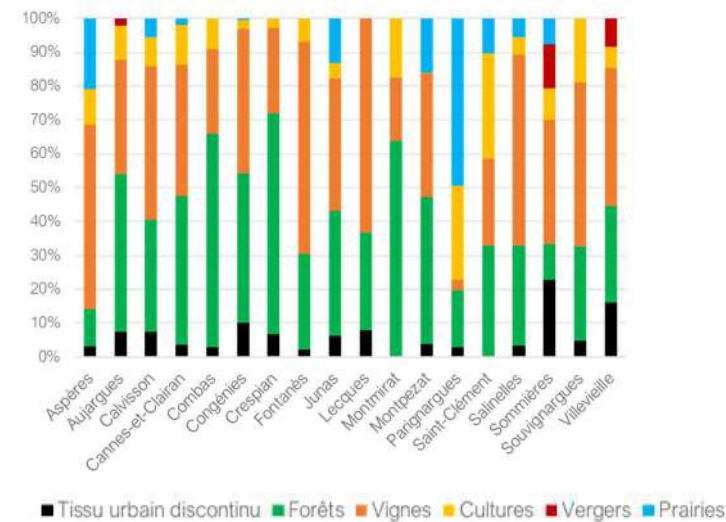
Source : IGN, Corinne Land Cover 2018 ; Réalisation Agatte

Ventilation des surfaces par catégorie



Sources : Corine Land Cover 2018 ; Traitement : Agatte

Estimation des surfaces par typologie en 2018 et par commune en ha



Sources : Corine Land Cover 2018, ALDO ; Traitement : Agatte

Les forêts se répartissent de manière inégale sur le territoire avec une concentration entre la ville de Sommières et Nîmes, ainsi que sur la partie Nord de la Communauté de communes.

Les forêts et milieux semi-naturels

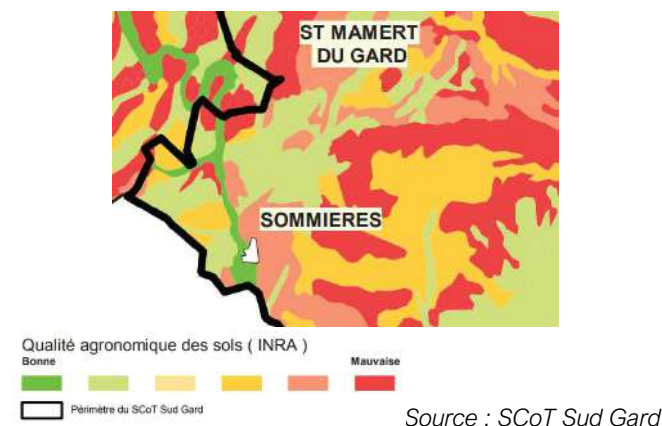
Sans étonnement, la ville de Sommières est la ville la plus urbanisée, suivie par Calvisson, représentant toutes deux quasiment 40% de la surface urbanisée du territoire.

Espaces agricoles

Les espaces agricoles présents sur le territoire sont nombreux avec principalement des vignobles. On y retrouve aussi une variété de plantations avec des céréales et oléo protéagineux et des prairies.

Une étude méthodologique a été menée par le Cemagref et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche, sur le territoire du Languedoc Roussillon en 2010. Cette étude précise que les plaines Sommiéroise sont identifiées comme présentant une bonne qualité agronomique, leur donnant une bonne aptitude à accueillir des grandes cultures.

L'indice de qualité des sols



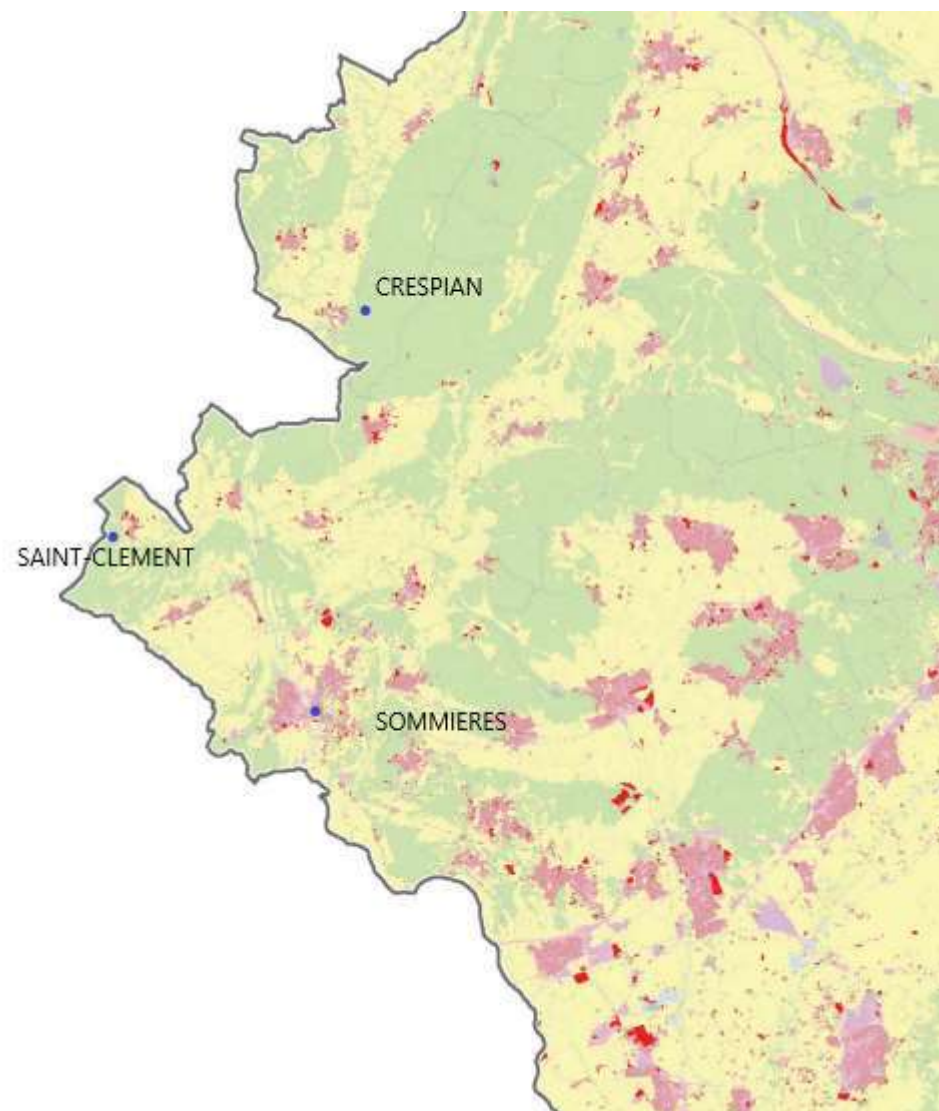
L'artificialisation des sols

Sur la période 2012-2018, pour le Pays de Sommières, l'artificialisation des sols a augmenté au rythme de 5,42 ha/an, soit 32,5 ha sur la période.

Cette surface provient en premier lieu des surfaces viticoles, à hauteur de 60%, puis, à part égale, des espaces boisés et des chantiers qui deviennent construits.

A l'échelle du SCoT Sud Gard, sur la période 2006-2012, on observe des évolutions caractéristiques de la tendance nationale à l'artificialisation des sols aux détriments des surfaces agricoles, avec 954 hectares agricoles qui se sont artificialisés. Une bonne partie des forêts et milieux semi-naturels ont eu aussi connu un basculement vers l'artificialisation (206 hectares)

Les nouveaux espaces artificialisés entre 2006 et 2012



Le détail des nouveaux espaces artificialisés de la Communauté de communes du Pays de Sommières montre une répartition de ces espaces principalement situés autour des villes. La progression de l'artificialisation des sols du Pays de Sommières est le plus haut de l'ensemble des territoires du SCoT avec un taux de plus de 1 % par an. De plus, le Pays de Sommières est le territoire du SCoT avec le plus haut potentiel d'artificialisation.



Source : SCoT Sud Gard

Les mesures mises en œuvre pour limiter ou réduire l'artificialisation des sols et évolution de l'artificialisation des sols à 2030

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) affiche l'ambition de réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels au regard de ce qui s'est consommé au cours de ces dernières années. Pour cela, le SCoT propose d'encadrer le développement urbain du territoire au respect d'orientations fondamentales. Il s'agit, par ordre de priorité :

- De préserver les espaces inconstructibles au travers de coupures urbaines, des espaces protégés de la TVB et de la mosaïque agricole ;
- D'exploiter les opportunités incluses au sein des enveloppes urbaines existantes en imposant un pourcentage de production de logements en renouvellement urbain et en identifiant des secteurs prioritaires à réinvestir ;
- D'imposer des objectifs de consommation foncière maximum par EPCI ;
- D'encadrer les potentiels de développement urbain.

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT Sud Gard précise qu'il faut renforcer l'effort de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en imposant qu'au moins 50 % des besoins de logements programmés à l'horizon 2030 soient réalisés au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires du SCoT.

A l'échelle du territoire du SCoT, la consommation foncière maximale pour l'habitat (et l'habitat mixte) est de l'ordre de 648 ha à l'horizon 2030.

Comme l'artificialisation des sols vient majoritairement d'un transfert de surface agricole à une zone artificialisée, il est pertinent d'étudier les mesures prises dans la cadre d'un maintien de la surface et de la capacité agricole du territoire du Pays de Sommières.

Le DOO du SCoT du Sud Gard préconise de prévoir des mesures d'évitement, et, le cas échéant, de réduction ou de compensation, de manière systématique lorsque des projets de constructions et d'aménagement, notamment pour les infrastructures, ont des impacts sur les terres agricoles (et en particulier irrigables).

De plus, la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 précise que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Enfin, selon le diagnostic de vulnérabilité climatique, la vulnérabilité de l'agriculture actuelle face au changement climatique en 2050 devrait s'accroître, ce qui peut amener à modifier les cultures agricoles, voir à abandonner certaines pratiques ou cultures, et donc modifier l'occupation des sols.

2.1.3 Eau : Un état déficitaire de la ressource

Synthèse des principaux constats :

- Le territoire compte une rivière principale et de nombreux affluents et rivières
- Une nappe souterraine importante couvre le territoire, en bon état quantitatif au sens de la Directive Cadre sur l'Eau mais des éléments complémentaires de connaissance du fonctionnement de la nappe sont attendus
- Les eaux de surface présentent un état écologique dégradé et les eaux souterraines sont de qualité médiocre

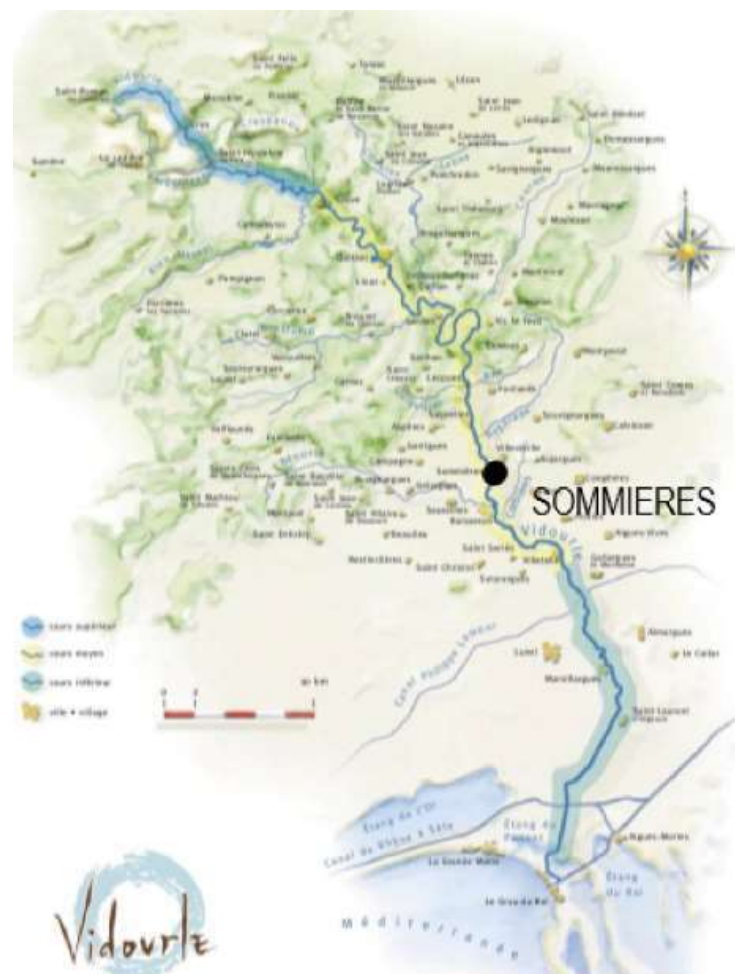
Synthèse des principales tendances observées :



- Baisse des quantités prélevées depuis 2009
- Augmentation de la tension sur l'eau liée à une augmentation de la demande (particulier et agricole) et une baisse de la pluviométrie

Contexte hydrologique

Contexte hydrologique du territoire



Source:
EPTB Vidourle

Le territoire de Sommières est situé sur 3 bassins versants que sont le Vidourle, le Vistre et le Gardon. Il compte 1 fleuve principal, le Vidourle, qui traverse le territoire et passe par la ville de Sommières. De nombreux ruisseaux et canaux des plaines agricoles complètent ce maillage (Aygade, Corbières, Brié...).

Le régime hydrologique du Vidourle possède les caractéristiques d'un fleuve méditerranéen, avec deux aspects particulièrement marqués :

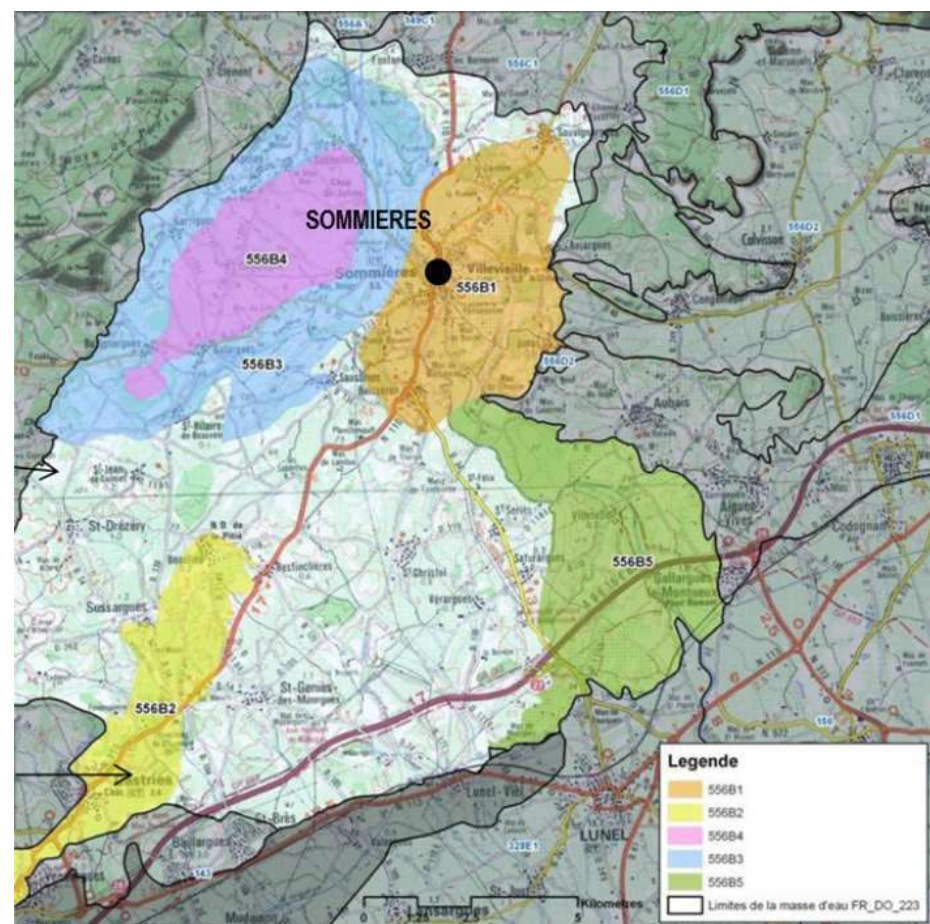
- **Écoulements naturels à l'étiage extrêmement faibles** sur l'ensemble du bassin. Les écoulements d'étiage ne doivent quasiment leur soutien qu'à la tête montagneuse du bassin qui contribue pour plus de 50 % aux débits du Vidourle. Le système karstique contribue plus faiblement au soutien des étiages (15 % à 20 %).
- **Des inondations importantes** qui ont généré une forte artificialisation du cours d'eau (chenalisation, digues) surtout dans la plaine. La réactivité du bassin versant du Vidourle est extrême et les crues du Vidourle se caractérisent par un temps de montée des eaux très court. Malgré les faibles pentes, les crues sont importantes du fait de la violence des averses et de la nature imperméable des sols en amont du bassin qui favorise les ruissellements

Source : Etude de détermination des Volumes Prélevables (EVP) réalisée en 2012 par Ginger Environnement et infrastructures pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (AERMC).

En termes de ressources souterraines, le territoire de Sommières se situe au niveau de la nappe de Castries-Sommières (FRDG-223) et compte 3 aquifères qui alimentent en eau potable le territoire :

- **L'aquifère molassique de Sommières – 556B1** qui s'étend sur les communes de Sommières, Villevieille et Junas ;
- **L'unité aquifère des calcaires de Pondres – 556B3** qui s'étend sur les communes de Salinelles, Aspères, Sommières et Villevieille ;
- **L'unité aquifère des calcaires de Salinelles – 556B4** qui s'étend sur les communes de Salinelles, Aspères, Sommières et Villevieille.

Les différentes unités aquifères de la Nappe de Castries-Sommières



Source: Scot Sud Gard

État quantitatif de l'eau sur le territoire

Prélèvements et usages

Ressources souterraines

Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant sont : l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'irrigation pour l'agriculture (maraichage, arboriculture, tournesol, et partiellement les vignes), les usages domestiques (jardin potager, ornement, piscine) et les usages industriels.

Sur la zone en amont de Sommières, les prélèvements AEP dans les ressources en lien représentent 43 % des prélèvements totaux de cette zone en 2016 (contre 54 % en 2009). Les prélèvements en lien avec le Vidourle sont au nombre de 6 en 2016. Environ 70 % des prélèvements ont lieu dans les eaux souterraines (nappe alluviale, aquifères karstiques et sédimentaires fissurés) et 30 % à la source karstique de Sauve (FR DG_115). **L'ensemble de ces prélèvements a diminué d'environ 30 % entre 2009 et 2016 notamment dans la nappe alluviale avec l'abandon des forages de Lecques en 2014 et dans l'aquifère karstique avec l'abandon du puit du Vidourle à Quissac en 2015.**

Enfin, il est estimé que les volumes prélevés pour les usages domestiques sur la zone en amont de Sommières sont d'environ 40 milliers de m³ dont 17 réalisés en période d'étiage.

Concernant la ressource des molasses de Sommières, les études montrent que la ressource n'est pas en déséquilibre, la recharge est bien supérieure aux prélèvements (2,9 millions de m³ rechargés contre 0,7 millions de m³ prélevés). Néanmoins, **la méconnaissance des flux de sortie de l'aquifère ne permet pas encore d'établir de bilan hydrogéologique fiable.**

Ressources superficielles

Concernant les ressources superficielles du Vidourle. Les débits journaliers prélevés par jour en 2006 montrent une utilisation majoritaire pour l'AEP, mais aussi pour l'irrigation.

Débits journaliers prélevés du Vidourle (milliers de m³ /jour) en 2006



Source : Schéma départemental de la ressource en eau

Les prélèvements pour l'usage industriel sur le bassin versant du Vidourle sont inférieurs au millier de m³/an. Ils sont donc considérés comme nuls pour l'évaluation des prélèvements totaux sur le bassin versant.

Le PGRE et la mise à jour de l'étude en volume prélevable ont permis de confirmer **une forte tension sur la disponibilité de la ressource sur la zone Amont de Sommières**, compte-tenu du régime hydrologique et des prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation gravitaire et non gravitaire qui constituent les usages majoritaires.

La **zone est donc considérée déficitaire**, c'est-à-dire en manque d'eau pour satisfaire les usages et les besoins des milieux aquatiques.

Sur la zone en Amont de Sommières, le déficit est concentré en août (-71 %) alors que les mois de juillet et septembre sont désormais à l'équilibre grâce à la mise en place de mesures de restriction de usages depuis plusieurs années.

Evolution du bilan besoin-ressource en eau potable à l'horizon 2030

Les projections climatiques nous indiquent plusieurs tendances d'évolution qui pourront entraîner des répercussions sur la ressource en eau (souterraines et superficielles) :

- Poursuite du réchauffement des températures moyennes annuelles : environ + 0,4°C à 0,5°C par décennie ;
- Baisse des précipitations estivales et augmentation des précipitations automnales et hivernales mais non quantifiables, accompagnées d'une aggravation progressive des périodes de sécheresse ;
- Augmentation du cumul annuel d'évapotranspiration ;
- Aggravation du déficit hydrique climatique.

Ces évolutions climatiques pourront avoir des impacts sur la ressource en eau que ce soit sur les débits des cours d'eau ou sur la recharge des nappes.

Ces évolutions couplées à une évolution des besoins en eau (AEP liée à la hausse de la population et demande agricole) font renforcer la tension sur la ressource en eau.

Néanmoins, l'impact du changement climatique sur la ressource en eau du Vidourle est aujourd'hui difficilement quantifiable. L'étude Eau et Climat 3.0 du département du Gard prévoit toutefois une baisse générale des débits notamment en période d'étiage. L'impact du CC sur la ressource n'a pas été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PGRE du Bassin Versant du Vidourle. Pourtant, au regard des projections climatiques établies, le changement climatique peut avoir des répercussions non négligeables sur

l'approvisionnement en eau pour les différents usages. Cette action est donc prévue au programme du PGRE mais ne pourra avoir lieu que lorsque les ressources actuelles des aquifères karstiques et leurs liens avec le débit du Vidourle et sur la nappe de Sommières seront mieux connues (étude en cours de réalisation). Une étude d'évaluation de l'impact du CC sur les ressources superficielles devrait être lancée courant 2023.

Concernant les ressources souterraines, le diagnostic de l'état de la ressource est difficile à établir du fait de la géologie complexe du territoire (alluvions du Vidourle). A l'heure actuelle, la molasse de Sommières présente déjà une vulnérabilité qui risque de s'aggraver avec le changement climatique. Toutefois, l'amélioration des connaissances de l'état des ressources actuelles via le lancement d'investigations complémentaires (automne 2021) devrait permettre d'intégrer l'impact de la variable climatique sur l'état des ressources

Selon le SCoT Sud Gard, au niveau des eaux superficielles une diminution du débit des cours d'eau est à prévoir du fait de la diminution du volume des précipitations et de l'allongement de la période de sécheresse. On peut donc s'attendre à une augmentation de la tension sur la ressource en eau superficielle, qui affectera particulièrement le secteur agricole, même si elle sera potentiellement moins marquée que sur les masses d'eau souterraines étant donné l'importante desserte d'irrigation (BRL) issue du Rhône.

Etat qualitatif de l'eau

Dans leur ensemble, les masses d'eau superficielle du territoire de la CCPS présentent un état écologique dégradé du fait de leur niveau très faible à l'étiage qui fragilise les milieux aquatiques. En revanche, l'ensemble des cours d'eau révèle un bon état chimique.

Etat écologique des cours d'eau superficiels



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais

Etat chimiques des cours d'eau superficiels



— Bon état
— Etat mauvais
— Information insuffisante

Source : SDAGE 2016-2021 ; traitement AU

Concernant l'état qualitatif des masses d'eau souterraines présentes sur la zone de Sommières, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 relève un état médiocre général. La masse d'eau située dans le sommiérois est affectée par une pollution par les pesticides.

Le SDAGE précise dans son rapport, qu'en fonction des capacités locales :

- Les eaux superficielles devront atteindre l'objectif de bon état écologique d'ici 2027
- Les eaux souterraines affleurantes ont atteint un niveau de qualité chimique dès 2015 pour la grande majorité du territoire.
- Les eaux souterraines profondes ont atteint un niveau de qualité chimique dès 2015 sur l'ensemble du territoire.

Selon le SCoT Sud Gard, au niveau des eaux superficielles une diminution du débit des cours d'eau est à prévoir du fait de la diminution du volume des précipitations et de l'allongement de la période de sécheresse. Cela aurait un impact sur la capacité d'autoépuration et de dilution des cours d'eau vis-à-vis des polluants entraînant une dégradation de leur qualité.

Les mesures mises en œuvre

Le Plan de Gestion de la Ressource du Vidourle

Le PGRE du Vidourle classe les actions en deux niveaux de priorités : la priorité 1 ayant des enjeux plus importants que la priorité 2. Sur la zone en amont de Sommières, les principales conclusions sont :

- Mener des actions prioritaires sur l'irrigation gravitaire et les usages AEP ;
- Mieux connaître les volumes prélevés sur l'irrigation sous-pression et les usages domestiques.

En complément de cela, l'amélioration des connaissances de l'état des ressources actuelles via le lancement d'investigations complémentaires (automne 2021) devrait permettre d'intégrer l'impact de la variable climatique sur l'état des ressources. Également, une étude d'évaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources superficielles devrait être lancée courant 2023.

2.1.4 Ressources minérales : Une source importante de matériaux sur le territoire

Synthèse des principaux constats :

- Le territoire de quelques ressources minières : exploitation de calcaire et de pierres ornementales
- Forte culture de la pierre dans les modes de constructions locaux
- L'exploitation des ressources bénéficie d'un cadre réglementaire pour les enjeux environnementaux associés.

Synthèse des principales tendances observées :



- Stabilisation de l'exploitation et renforcement des contraintes réglementaires

Les ressources minérales présentes sur le territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières possède deux principales carrières de ressources minérales, toutes deux exploitées par PRORoch. Du calcaire y est extrait afin d'obtenir des granulats et des pierres ornementales pour la carrière située à Junas, et le calcaire extrait à Villevieille sert majoritairement aux pierres ornementales.

Exploitation de la ressource minière dans les carrières

D'après le SCoT du Sud Gard, à l'échelle du département, la production de granulats en 2008, issus de roches alluvionnaires et massives du département du Gard atteint 5,8 millions de tonnes et représente 27 % de la production régionale. Elle est équivalente à la production de 1989 qui était de 5,4 millions de tonnes et de 2003 avec 5,3 millions de tonnes alors que les années 90 ont

connu des volumes d'extraction plus faibles se situant entre 4,5 et 4,9 millions de tonnes (SDC30).

A l'échelle de la région, les calcaires et dolomies représentent 72 % de l'origine des granulats.

Concernant la consommation de granulats, en 2008, elle s'élève à 4,6 millions de tonnes dans le Gard qui est le consommateur régional le plus important (23 %) avec l'Hérault. Cependant, rapportée à la population, la consommation est inférieure à la moyenne régionale (6,6 t/hab contre 7,8 t/hab).

94 000 tonnes de pierres ornementales et de construction (calcaire et molasse) à l'échelle du Gard ont été extraites en 2008.

Encadrement réglementaire des carrières

Le schéma régional des carrières d'Occitanie, débuté en 2018, fixe les grandes orientations de l'approvisionnement régional en matériaux pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. En effet, l'activité d'extraction entraîne progressivement l'amenuisement de ces ressources qui ne sont pas renouvelables. La planification vise à permettre alors d'articuler l'exploitation aux besoins, notamment locaux. Ce schéma régional des carrières devrait être adopté fin 2021

Les schémas régionaux ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme. Néanmoins, les SCoT et les PLUi, échelles adéquates pour appréhender les bassins de consommation, sont les supports réglementaires les plus adaptés pour prendre en compte la problématique « carrières et matériaux ».

Ainsi, le DOO du SCoT Sud Gard définit la prescription suivante quant à la poursuite et l'extension des carrières sur son territoire : permettre l'exploitation,

l'extension², la création de nouvelles carrières et de nouvelles installations de collecte, de traitement et de stockage des déchets sous réserve :

- de justifier qu'elles ne peuvent être accueillies dans aucun autre secteur ;
- que des mesures soient prises pour s'insérer dans le paysage, et que leur visibilité soit réduite depuis les principaux axes de covisibilité ;
- que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient établies dans le cas où un impact est avéré ;
- que des mesures de remise en état du site soient définies. Que ce soit pour les extensions de sites de production, la création de nouvelles carrières ou d'aménagements connexes de sites existants, l'enveloppe globale affichée en consommation d'espace est de 80 ha pour l'extraction et le dépôt de matériaux à échéance 2030.

² les extensions sont assimilées aux extensions des exploitations créées dans un rayon de 5 km d'un gisement existant et autorisé, dès lors qu'il est démontré une nécessité

2.2 LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 Biodiversité et habitats naturels : Un état qui tend à se dégrader

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire qui bénéficie d'habitats naturels de qualité et abrite une biodiversité variée
- 3 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2
- 1 Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux.

Synthèse des principales tendances observées :



- Une dégradation des écosystèmes naturels
- Des enjeux de mieux en mieux encadrés réglementairement

La biodiversité représente l'ensemble du monde vivant dans lequel se distinguent trois niveaux d'organisation : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes (Convention sur la Diversité Biologique (CDB) : ONU1992). Le concept de biodiversité inclut également les différentes interactions au sein de ces trois niveaux.

de poursuite de l'activité : épuisement du gisement d'origine, ainsi qu'une unité fonctionnelle et organique entre les deux sites

Etat de la faune et de la flore locale

Le diagnostic de vulnérabilité climatique précise que le Vidourle, petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable. Le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslin, libellule d'intérêt communautaire. L'ensoleillement et la température très douce des eaux en été favorisent le développement de la végétation aquatique. La végétation rivulaire est parfois importante, voire remarquable. La variété de ces habitats permet à de nombreuses espèces de faune d'être présentes. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue.

Les milieux naturels identifiés

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières présente un enjeu environnemental modéré par rapport à d'autres territoires gardois (Petite Camargue par exemple). Le territoire ne compte que quelques espaces reconnus par statut de protection réglementaire à l'Est et l'Ouest du territoire et au Nord.

Carte des zones d'importance environnementale



Source : IGN – INPN ; Traitement : Agatte

La Zone Natura2000 du Vidourle

Le réseau Natura 2000 consiste en un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales. Les sites Natura 2000 sont concernés par deux directives européennes :

- La **Directive « Oiseaux »** (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009), prévoyant la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I et des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, ainsi que des habitats nécessaires à leur survie ;
- La **Directive « Habitats »** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) prévoyant la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II.

Le territoire de la CCPS est situé en partie sur la Zone Natura2000 du Vidourle via ses communes de Sommières et de Junas.

Les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux. Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

Il existe deux sortes de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type 2 forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF sont délimitées en fonction de l'intérêt patrimonial (espèces ou habitats), et de l'intérêt fonctionnel (entité pertinente pour le fonctionnement écologique : zone humide, bassin versant ...).

Le territoire compte 3 ZNIEFF de type 1 :

- Type 1 : Cours du Vidourle de Salinelles à Gallargues (Sommières, Salinelles, Junas, Villevieille)
- Type 1 : Cuvette de Clarensac et Calvisson (Calvisson)
- Type 1 : Rivière du Vidourle entre Sardan et Lecques (Lecques)

Et 2 ZNIEFF de type 2 :

- Type 2 : Vallée du Vidourle de Sauve et étangs (Sommières, Lecques, Junas, Villevieille)
- Type 2 : Bois de Lens (Montpezat, Montmirat, Combas, Fontanes, Crespian)

Les ZICO (Zones d'Importance de Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO est un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France.

La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux, préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». C'est pour partie, sur la base de l'inventaire des ZICO, qu'ont été désignées les ZPS du réseau Natura 2000.

Un ZICO est recensé sur le territoire de la CCPS : ZICO LR 14 / Hautes garrigues du Montpelliérain. Cette zone couvre une superficie de près de 90 ha dans laquelle sont rattachées les communes de Saint-Clément, Aspères, Salinelles, Junas, Fontanès, Sommières. Le recensement effectué en 1990

(absence de données plus récentes) fait mention d'une 30^{aine} d'oiseaux emblématiques de la zone dont quelques-uns sont davantage présents sur le territoire de la CCPS (source Scot Sud Gard) : Aigle de Bonelli, Chiroptères, Odonates, Outarde canepetière, Lézard Ocellé.

Outarde canepetière

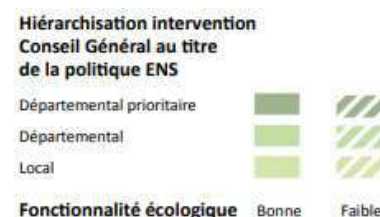
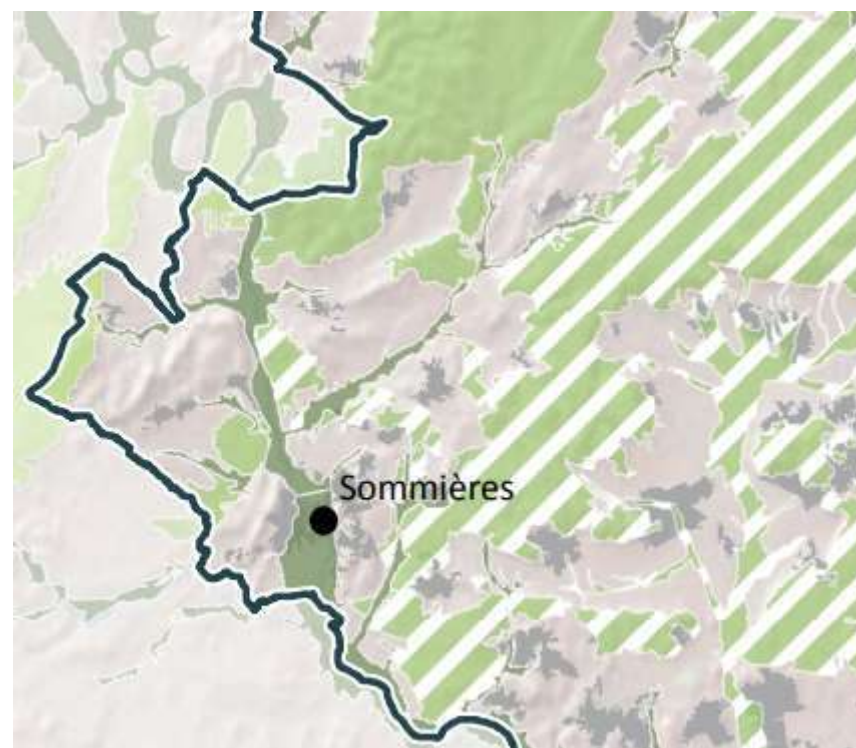


Source : Scot Sud Gard

Le territoire possède également des sites faisant l'objet de mesures compensatoires, au niveau de la commune d'Aspères.

Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) occupent aussi une grande partie du territoire.

L'inventaire des ENS du Conseil départemental



Source : SCoT Sud Gard

Le SCoT précise que depuis le milieu des années 1980, le Conseil départemental est doté de la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles

(ENS). En 2007, le CD 30 a élaboré l'inventaire des ENS du Gard dans le but de se doter d'un outil d'aide à la décision et de mise en œuvre de cette politique. Cet inventaire identifie des sites susceptibles d'intégrer le réseau des ENS du département. La méthode utilisée donne une légitimité aux limites géographiques de chaque site et définit des critères de priorité d'intervention pour chacun d'entre eux.

Les principales causes de l'érosion de la biodiversité

Depuis plusieurs décennies on constate une détérioration continue de l'état de la biodiversité, ce qui n'est pas sans conséquence sur le bien-être humain et sur celui des générations futures. Les principales causes d'érosion de la biodiversité sont notamment la destruction des habitats naturels, les invasions biologiques, les pollutions, la surexploitation des espèces (concerne surtout les écosystèmes marins) et le changement climatique.

Les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion de la biodiversité

La trame verte et bleue

Le Grenelle de l'environnement a introduit dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme la notion de Trame Verte et Bleue qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

La Trame Verte comprend tout ou une partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Elle intègre les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment ainsi que les

surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau supérieurs à 10 ha où une couverture végétale permanente d'une largeur d'au moins 5m doit être maintenue). La Trame Bleue inclut les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et Zones Humides importants pour la préservation de la biodiversité.

La Trame verte et bleue comprend 3 composantes que sont les réservoirs de biodiversité, zones comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation), les corridors écologiques définis comme les espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, et la trame bleue, composante aquatique.

Le Scot Sud Gard définit dans son document les différentes composantes de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.

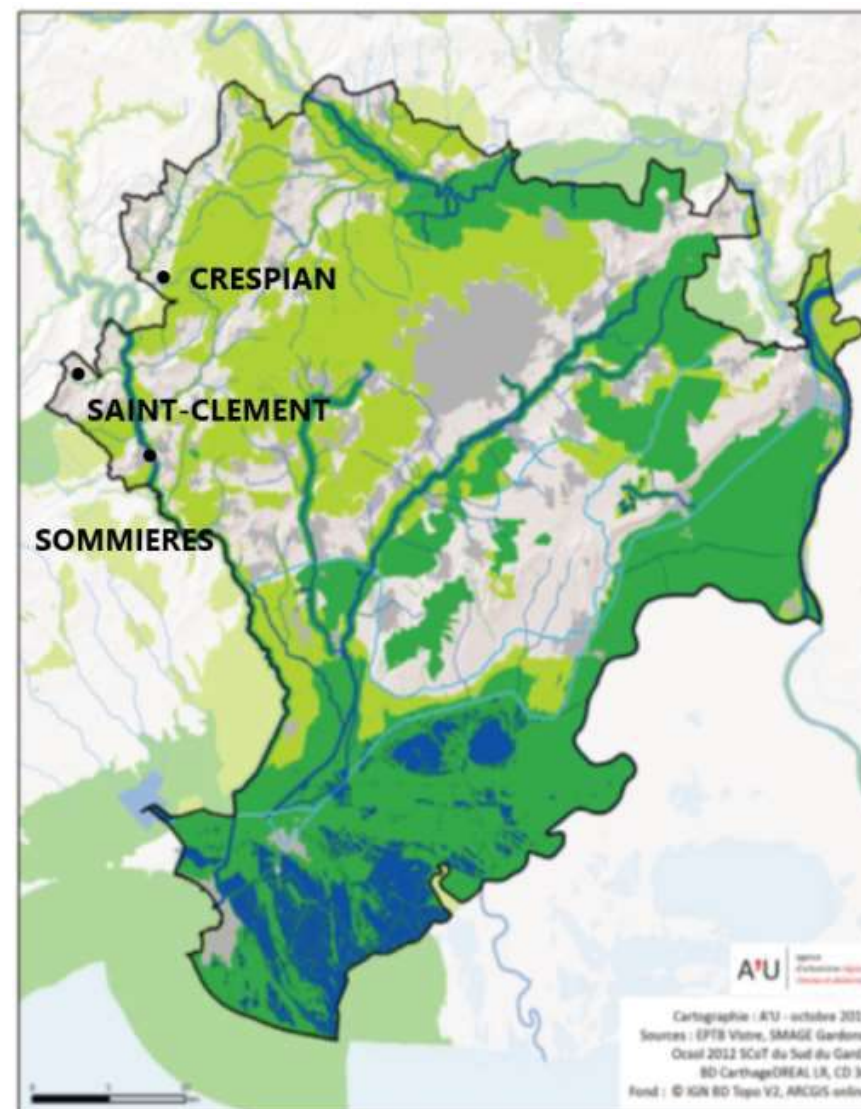
Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité niveau 1
- Réservoirs de biodiversité niveau 2

Le réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux et cours d'eau liste 1
- Principaux affluents
- Affluents secondaires
- Canaux (Rhône à Sète et irrigation)
- Surfaces en eau

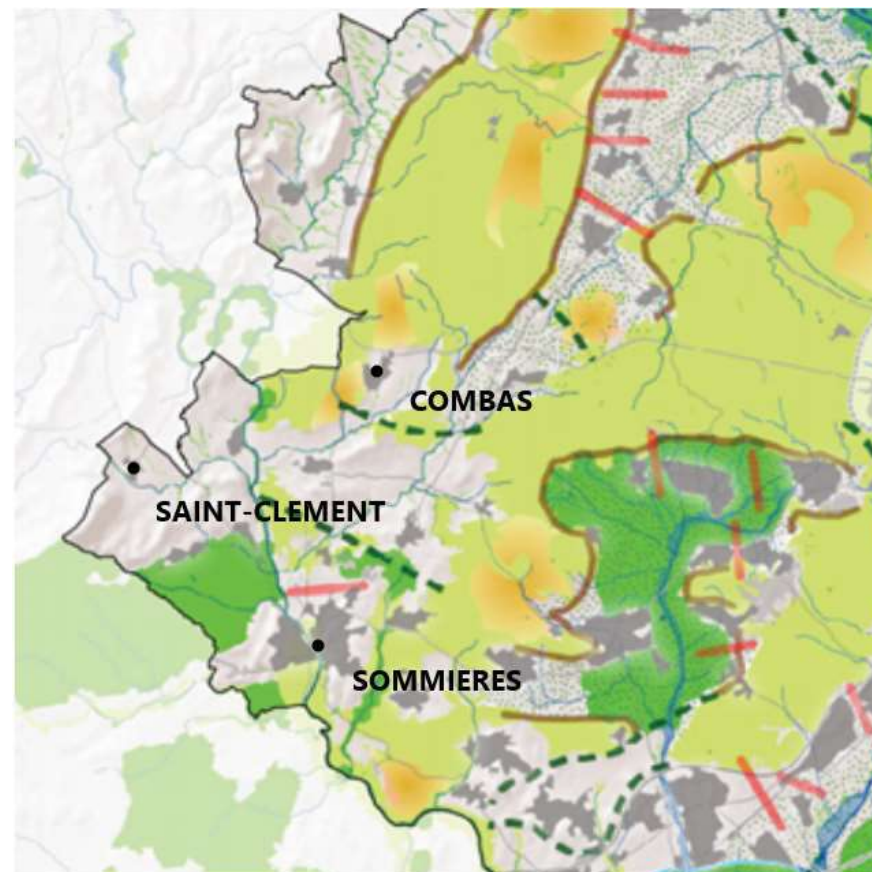


Source : SCoT Sud Gard

Les corridors écologiques

Des continuités de milieux boisés sur le cordon littoral, le rebord du plateau des Costières entre Saint-Gilles et Beaucaire, entre Nîmes et Caveirac, à l'entrée sud de la Vauze, entre Salinettes et Fontanès, et entre Bois de Lens et garrigues de Nîmes.

Synthèse des enjeux de la Trame verte et bleue





Source : SCoT du Sud Gard

Nous pouvons également identifier la pollution lumineuse comme enjeu complémentaire, non spécifié dans le SCoT du Sud Gard mais pour le moins pertinent. Un déficit de prise en compte de cet enjeu dans les trames verte et bleue (difficulté de cartographie du halo lumineux, méconnaissance des impacts sur le déplacement des espèces) est une réelle faiblesse, préjudiciable à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

En effet, l'urbanisation et la fragmentation des espaces s'accompagnent d'une lumière artificielle nocturne de différents types (valorisation des aménagements ou du patrimoine, facilitation des déplacements, maintien d'un sentiment de sécurité...). Ces points lumineux peuvent avoir des niveaux d'éclairement au sol dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit Fédération des Parcs naturels régionaux et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) exerçant ainsi une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Au travers de sa compétence de gestion de l'éclairage public, la Communauté de Communes du Pays de Sommières devra interroger les différents niveaux

d'actions à sa portée, aux vues de l'intérêt écologique, énergétique et économique. Cependant, avec seulement 6 % du territoire occupé par des espaces artificialisés, le Pays de Sommières est un des territoires du SCoT le moins exposé à cet enjeu.

SRADDET de la Région Occitanie

Le SRADDET décline plusieurs objectifs pour la préservation de la biodiversité et des habitats naturels :

- Objectif thématique 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040
- Objectif thématique 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
- Objectif thématique 3.5 : Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

2.2.2 Paysages : Un territoire entre plaine et collines

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire typique du sommiérois : plaines et vallons
- Un patrimoine historique important : 3 sites inscrits.
- Des villages de caractère

Synthèse des principales tendances observées :



- Un paysage préservé par le SCoT
- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur sur la ville de Sommières

Les caractéristiques paysagères

Le SCoT du Sud Gard précise que le Sommiérois est caractérisé par une succession de petites plaines et de vallons liés au Vidourle. Cette entité est encadrée par des collines boisées de garrigues qui referment les horizons. L'occupation du sol est dominée par la vigne avec la présence de quelques parcelles en céréales. L'échelle intimiste des plaines et des vallons ainsi que la qualité de leur préservation, permettent de composer des paysages attrayants, offrant des situations diversifiées. Chaque plaine porte des villages qui se situent soit en rebord de terrasse alluviale, soit en piémont de coteau, soit sur une butte. Villevieille, avec son château et sa situation dominant le fond de vallée d'environ 50 mètres, compose un signal fort dans le paysage.

Au Sud de Sommières, le Puech de Gallargues-le-Montueux, coiffé par l'urbanisation du village et piqué de la Tour Royale, marque l'achèvement à l'aval des collines du Vidourle et l'ouverture vers la Camargue.

La partie nord du territoire est occupée par le bois des Lens, dont la végétation est dominée par le Chêne vert avec la présence de landes et de garrigues basses, mais se compose également d'un vallon agricole. Bordé à l'Ouest par les collines boisées de Cannes-et-Clairan et à l'Est par le bois des Lens, ce vallon est traversé par la Courme du Nord au Sud pour rejoindre la vallée du Vidourle. Cette plaine est dominée par la culture de la vigne en alternance avec des céréales.

Des paysages et un cadre naturel à préserver

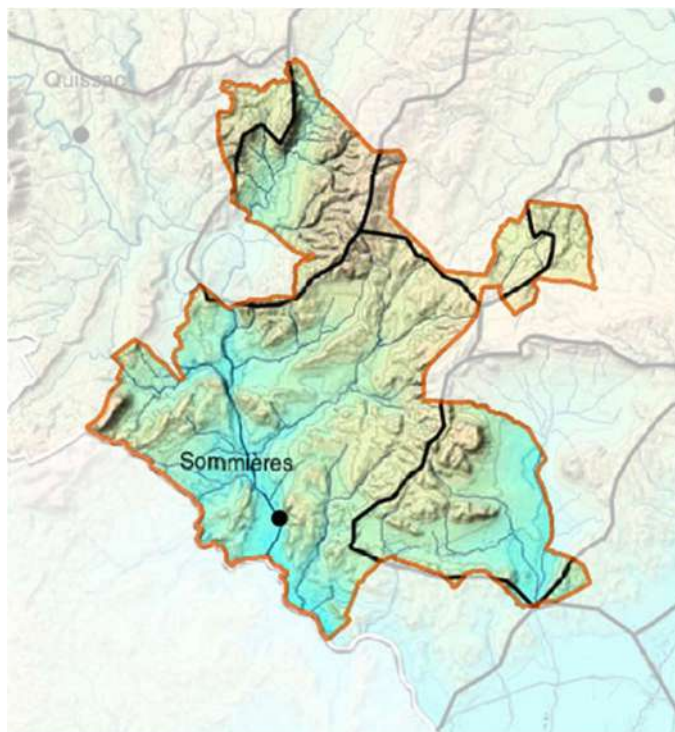
Un cadre naturel riche à préserver avec 5 sites classés ZNIEFF (type I ou II) et 6 communes du territoire concernées par le droit de préemption du département pour la préservation d'un espace naturel sensible ; le Ripisylve du Vidourle.

Véritable joyau, le patrimoine du Pays de Sommières est apprécié pour son authenticité : vestiges médiévaux, ponts romains, églises romanes, villages charmants aux ruelles et places ombragées...

Un modèle de développement urbain en mutation

Le développement urbain récent du territoire s'est manifesté par des zones pavillonnaires de différentes générations, fortement ou assez fortement consommatrices de foncier. Une inflexion est en cours compte tenu des objectifs fixés par le SCoT en termes de densité. A noter également un phénomène de division parcellaire en développement.

Paysages du territoire du Pays de Sommières



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Un territoire à fort potentiel touristique : atouts géographiques, patrimoines, proximité de sites majeurs

Le territoire dénombre de nombreux atouts géographiques : axe routier, proximité d'importants sites touristiques dans les grandes agglomérations, proximité du littoral, des Cévennes...

Son patrimoine historique est important : le musée du Boutis, le château de Villevieille, le château et pont de Tibère, le site des terriers, l'atelier des paysages miniatures, l'oenopole de Calvisson et les villages en circulades.

Globalement, il s'agit d'un territoire qui capitalise sur son art de vivre, sa culture (notamment taurine), son patrimoine historique et à dominante fortement excursionniste puisque la grande majorité des touristes provient du département du Gard.

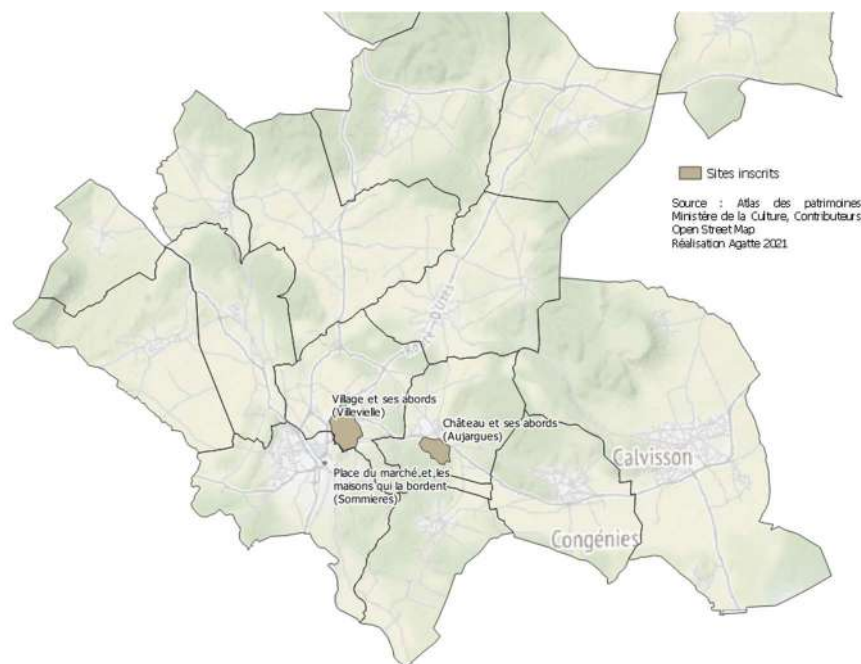
La ville de Sommières est soumise à un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) afin de préserver son centre-ville à caractère historique et culturel.

Les sites inscrits

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Trois sites inscrits sont à répertorier sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- Place du marché et les maisons qui la bordent (Sommières),
- Château et ses abords (Aujargues)
- Le Village et ses abords (Villevieille)



Source : Atlas des patrimoines ; Réalisation : Agatte 2021

Superficie agricole : réduction et diversification vers les grandes cultures

Le projet de territoire précise que la CC est lourdement impactée par la tendance baissière de l'utilisation des superficies agricoles : 29 % de diminution entre 2000 et 2010 sur la CC alors que cette baisse n'est que de 18 % dans le Département et 6 % pour la Région.

Sur les 16 communes orientées sur la viticulture en 2000, 3 ont vu leur dominante évoluer vers la polyculture ou l'élevage de volaille. Cette spécialisation pour la viticulture reste dominante dans le territoire du fait de son climat méditerranéen.

Les mesures mises en œuvre pour préserver la qualité paysagère du territoire

Le SCoT Sud Gard

Le SCoT décline des objectifs de qualité, de préservation, de maintien et de mise en valeur paysagère en 3 volets, correspondant à des échelles d'appréhension et d'intervention différentes :

- Le grand paysage emblématique, perçu depuis les panoramas du sud Gard ;
- Le paysage communal, qui souligne les silhouettes villageoises et les équilibres paysagers des espaces agricoles et naturels ;
- Le paysage local, par la qualité urbaine des entrées des villes et villages, le patrimoine à protéger, à restaurer et à mettre en valeur.

Des prescriptions générales sont données pour cadrer la mise en place de ces 3 volets :

Pour préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques, il s'agit :

- D'intégrer les projets dans leur écrin paysager, s'appuyer sur la trame boisée, les lignes de force du paysage, notamment celles identifiées sur le document graphique, pour les valoriser lors de la conception des projets (en extension comme en renouvellement urbain) ;
- De limiter l'urbanisation au droit des sites naturels classés afin de garantir leur préservation ;
- De veiller à ce que les aménagements et le bâti destinés aux exploitations agricoles compris dans les espaces agricoles et naturels s'intègrent à leur contexte.

- **Pour accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires, il s'agit :**

- D'encadrer strictement les extensions urbaines sur les sommets des collines ou les lignes de crête ;
- De traiter les extensions urbaines de manière à assurer les greffes avec les espaces limitrophes au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui considère, les continuités viaires et piétonnes, la gestion progressive des transitions avec les espaces agricoles, la valorisation des caractéristiques des quartiers et milieux environnants (petit patrimoine, élément végétatif, spécificités architecturales, continuité d'espaces publics...) et, si possible, favoriser une urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire le long des axes de circulation ;
- D'adapter les projets d'aménagements et de construction à la topographie naturelle des terrains, mettre en valeur les dénivelés au sein des projets.

- **Pour traiter les entrées de villes, il s'agit :**

- D'identifier les entrées de ville systématiquement au sein des documents d'urbanisme ;
- De réaliser pour tout projet en extension ou en renouvellement urbain situé aux abords de ces entrées de ville une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

En fonction des enjeux relatifs aux différentes entrées de villes, il s'agira dans le cadre des OAP :

- De limiter strictement l'imperméabilisation des sols, et engager dès que possible, la dés-imperméabilisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain ;
- De traiter les entrées de villes notamment au travers d'une réflexion globale approfondie intégrant les différents usages ;

- D'intégrer au niveau des entrées de ville dans la mesure du possible, les ouvrages permettant de gérer de manière globale les eaux pluviales, afin d'améliorer la situation de plusieurs quartiers urbains ;

Afin de préserver les éléments du petit patrimoine, les PLU(i) pourront : Identifier et protéger au titre du patrimoine ou du paysage, en délimitant les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ;

- Préserver et renouveler (dans le cas où ils sont dégradés) si nécessaire les alignements d'arbres remarquables ;
- Déterminer les modalités de préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens (alignement, hauteur, implantation, aspects extérieurs des constructions...).

Il est intéressant de rappeler que Sommières est soumis à un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé en 2015. Ainsi, il remplace le PLU sur les secteurs qu'il couvre. La ville de Sommières précise qu'il est plus détaillé et qu'il comporte une identification précise des immeubles inclus dans le secteur sauvegardé. Il régit l'ensemble des modifications qui peuvent être apportés dans la zone concernées.

De plus, Sommières et Calvisson sont éligible au programme « Petites villes de demain ». Ce programme, destiné aux villes de moins de 20 000 et financé par l'état, permet de redynamiser les villes grâce à la réinvestiture des commerces locaux.

2.3 LES MILIEUX HUMAINS

2.3.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire : Des secteurs fortement émetteurs

Synthèse des principaux constats :

- Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre, suivi du résidentiel et du tertiaire
- Les émissions énergétiques représentent la majeure partie des émissions du territoire

Synthèse des principales tendances observées :



- Absence de tendance disponible observable sur le territoire
- Un enjeu encadré par le SCoT Sud Gard et le future PCAET du territoire

Les caractéristiques principales des émissions de GES du territoire

D'après le diagnostic des émissions de GES du territoire élaboré dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCPS ont atteint 86 ktCO_{2e} en 2019, soit 4 fois ce que le territoire est en capacité de séquestrer annuellement.

Les **transports routiers**, avec 50 ktCO_{2e} émises par an et 58 % des émissions totales, sont le principal contributeur de gaz à effet de serre du territoire.

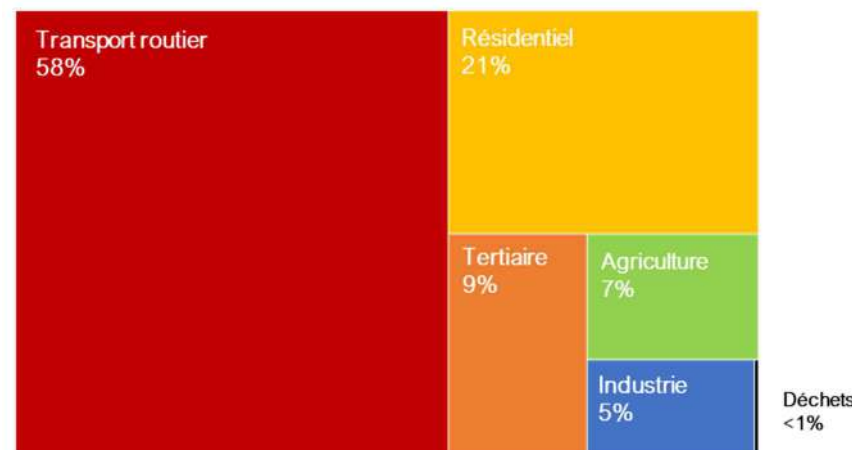
Les **bâtiments** ont généré environ 26 ktCO_{2e}, soit 34% des émissions du territoire. Le **résidentiel** représente 21 % des émissions totales alors que le **tertiaire** ne représente que 8 %.

Les émissions liées à l'**agriculture** représentent 7 % des émissions territoriales. Ce secteur a la particularité d'être à l'origine d'émissions dites énergétiques (engins agricoles) mais également non énergétique (les cultures et pratiques culturales, les élevages et cheptels, les intrants ou encore la sylviculture).

Les émissions liées à l'**industrie** ne pèsent que pour 5 % des émissions du territoire.

Le **secteur des déchets** est négligeable avec moins de 1 % des émissions du fait que les déchets produits par le territoire sont traités en dehors.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité - 2019



Source : ATMO Occitanie, Opportunité

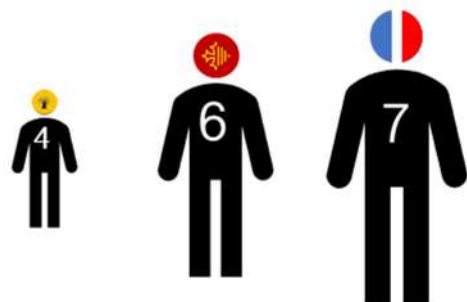
Répartition des émissions de GES par secteur d'activité – 2019

	ktCO ₂ e	%
Transport routier	50	58%
Bâtiment (résidentiel, tertiaire)	26	30%
<i>Résidentiel</i>	18	21%
<i>Tertiaire</i>	8	9%
Industrie	4	5%
Agriculture	6	7%
Déchets	0	0%
	86	

Source : ATMO Occitanie, Opportunité

Rapporté au nombre d'habitants, les émissions sont évaluées à **3,7 tCO₂e** soit nettement en-dessous de la moyenne régionale (voisine de 6 tCO₂e/habitant) ainsi que la moyenne nationale (voisine de 7 tCO₂e/hab). Ceci s'explique par une faible présence d'entreprises industrielles.

Emissions territoriales par habitant (tCO₂e/hab)



Source : Plan Climat Energie

A noter que ces bilans ne tiennent pas compte des émissions contenues dans les produits consommés importés sur le territoire. Un décompte de type « empreinte carbone », comptabilisant les émissions importées liées aux produits consommés sur le territoire, conduirait à sensiblement augmenter ce bilan et la vision de la pression du territoire sur le climat. Pour ordre de grandeur, ce sont environ 6 tCO₂e/hab qu'il faut ajouter à cet inventaire territorial pour tenir compte des émissions contenues pour la consommation de biens et services importés sur le territoire.

Les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

SCoT Sud Gard

Le SCoT Sud Gard s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre avec une réduction de 40 % des émissions entre 1990 et 2030. De plus, il s'inscrit dans la volonté de la région Occitanie de devenir « Région à énergie positive » à l'horizon 2050 avec pour objectifs une réduction de 80 % des émissions de GES.

Pour cela, le SCoT Sud Gard prescrit de modéliser les villes et villages pour intégrer la mixité fonctionnelle et œuvrer à un territoire de « courtes distances », ainsi que de développer un ensemble d'actions favorisant les transports alternatifs à la voiture.

PCAET de la CCPS

En tant qu'Etablissement de Coopération Intercommunal de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes à l'obligation de réaliser et d'animer sur son territoire une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial. Lancée au 1^{er} semestre 2021, cette démarche permettra de définir les objectifs stratégiques en matière de réduction des émissions de GES, en cohérence avec la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et les actions à déployer pour atteindre ces objectifs.

2.3.2 Séquestration carbone : une bonne couverture forestière propice à la séquestration

Synthèse des principaux constats :

- La séquestration carbone par la forêt est importante

Synthèse des principales tendances observées :



- Le changement d'affectation des sols a généré des émissions qui ne sont pas compensées par d'autres mesures

Définition

La **séquestration** est le **phénomène** de captage de carbone par les sols et la biomasse. Elle ampute ou compense une partie des émissions de GES. La séquestration est un **phénomène réversible** (ex : dégradation du bois après des années de stockage de carbone), dans ce cas, il y a libération du carbone stocké, et donc émissions de GES. L'**estimation** de la séquestration du carbone consiste à **évaluer le flux net de carbone (séquestrations – émissions)** vers la biomasse aérienne et la biomasse du sol.

Biomasse aérienne : Il y a séquestration par la croissance forestière. Il s'agit de la séquestration de carbone par la photosynthèse moins les émissions liées à la respiration des mêmes végétaux. A cette séquestration, on retranche les prélèvements de bois (à destination d'une valorisation énergétique ou matière) et la dégradation des bois morts, pour obtenir une séquestration nette.

Il y a la séquestration par la biomasse agricole. Celle-ci est considérée nulle étant donné le faible temps de résidence des matières agricoles avant consommation.

Biomasse du sol : La quantité de carbone contenu dans le sol est dépendante de l'usage du sol (agricole, forestier...) et des pratiques culturales. A usage et pratique constante sur quelques dizaines d'années, cette quantité est à l'équilibre. Ainsi il y a séquestration de carbone si l'usage du sol ou les pratiques culturales ont changé récemment, et le niveau de séquestration dépend de la situation précédente et la nouvelle. Ainsi sont pris en compte pour l'estimation de la séquestration :

- Le changement d'usage ou d'affectation des sols,
- L'adoption de pratiques culturales.

Etat des lieux de la séquestration carbone du territoire

La surface du territoire de la CC de Sommières est majoritairement occupée par des surfaces agricoles, en particulier par du vignoble à près de 40 % et à 36 % par de la forêt.

Bilan de la répartition surfacique du territoire

Surfaces	%	Ha
Tissu urbain discontinu (en ha)	6	1172
Terres arables hors périmètres d'irrigation (en ha)	1	192
Vignobles (en ha)	39	7628
Oliveraies (en ha)	1	219
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (en ha)	2	390
Systèmes culturels et parcellaires complexes (en ha)	4	863
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (en ha)	5	882
Forêts de feuillus (en ha)	18	3414
Forêts de conifères (en ha)	6	1229
Forêts mélangées (en ha)	9	1707
Pelouses et pâturages naturels (en ha)	0,2	41
Végétations sciarophylle (en ha)	5	985

Forêts et végétation arbustive en mutation (en ha)	4	749
Total	100	19471

Données surfaciques utilisées et traitement (données Corine Land Cover 2018 – traitement Agatte)

Le changement d'affectation des sols a généré les émissions de 124 tCO₂e par an. Il s'agit principalement de surfaces viticoles transformées en espaces construits.

Le territoire séquestre annuellement 22 527 tCO₂e. La séquestration par la forêt est la plus importante, en cause sa superficie d'environ 7 100 ha soit près de 37 % de la surface du territoire. Elle compense largement les pertes liées aux changements d'affectation des sols.

Bilan des stocks et de la séquestration carbone du territoire

	Stocks de carbone (tCO ₂ e)	Flux de carbone (tCO ₂ e/an)*
Forêt	3 100 506	-21 967
Prairies permanentes	465 349	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	290 983
	Pérennes (vergers, vignes)	1 280 558
Sols artificiels	Espaces végétalisés	283 866
	Imperméabilisés	-
Autres sols (zones humides)	-	0
Produits bois (dont bâtiments)	152 443	-546
Haies associées aux espaces agricoles	-	
<i>* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation</i>		

Synthèse des stocks et flux de carbone en 2018 au format réglementaire - sources : Corine Land Cover, ALDO ; traitement : Agatte

Les mesures mises en œuvre pour préserver les potentiels de séquestration

Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie décline des objectifs afin de préserver et d'accroître la séquestration carbone sur son territoire. Ces objectifs se déclinent au travers de mesures fortes comme le changement de pratiques agricoles et d'utilisation des sols via l'agroforesteries et la mixité des cultures. Le maintien des surfaces naturels (prairies, surfaces aquatiques...) est également indispensable. Une politique de stabilisation puis de désartificialisation est aussi un objectif du SRADDET.

SCoT Sud Gard

Le SCoT décline des objectifs et des actions afin de préserver les milieux naturels du territoire qui captent le dioxyde de carbone (boisement, espaces agricoles, zones humides, restauration des sols...) et de compenser les bilans carbones des opérations, notamment celles induisant une destruction de milieux favorables au stockage du CO₂. Cela se décline grâce à une réintroduction des milieux naturels dans les villes et la préservation des milieux existants.

2.3.3 Consommation et production d'énergie : un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles

Synthèse des principaux constats :

- Les énergies fossiles représentent une part importante de la consommation d'énergie finale et cette part tend à augmenter
- La mobilité quotidienne est la principale source de consommation énergétique du territoire
- Les principales Energies renouvelables et de récupération sont les bois énergie et le solaire. La production est en légère hausse mais très fluctuante.
- L'énergie solaire est le principal vecteur énergétique permettant d'augmenter significativement la production locale d'ENR&R

Synthèse des principales tendances observées :



- Hausse des consommations énergétiques du territoire depuis 2013
- Hausse de la consommation des produits pétroliers
- Hausse de la production énergétique renouvelable

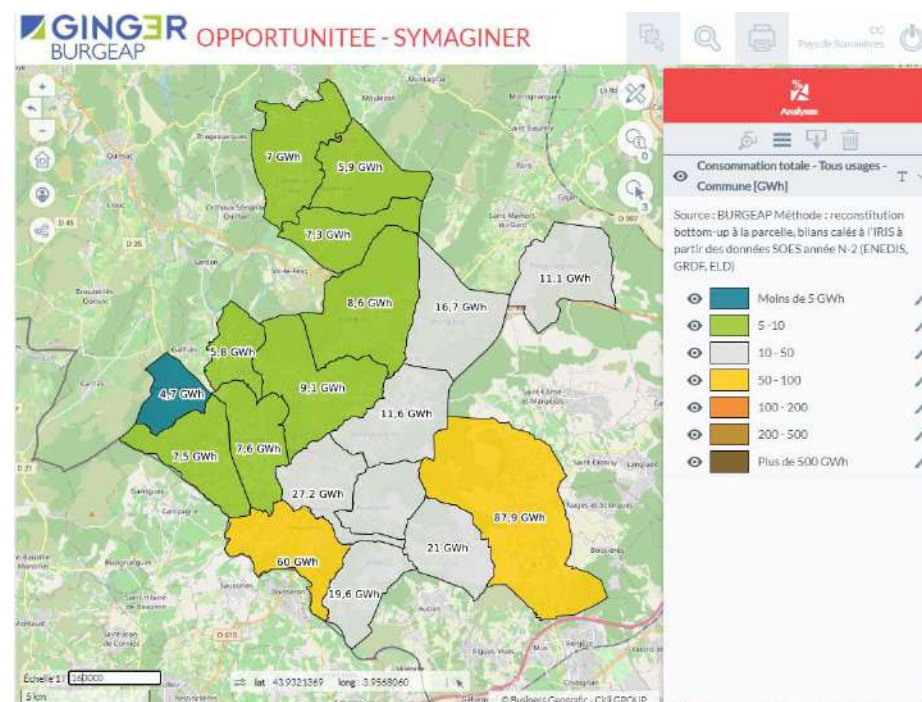
La consommation d'énergie finale du territoire en 2019

En 2019, la Communauté de communes du Pays de Sommières a consommé environ 390 GWh, tous secteurs confondus, soit 16,8 MWh par habitant (contre 21,6 MWh à l'échelle régionale).

La territorialisation des consommations met en avant les disparités territoriales en termes de consommation d'énergie. Ainsi, il apparaît sans surprise que les

deux communes les plus denses sont également les plus consommatrices d'énergie : Sommières et Calvisson. Les communes au Nord du territoire sont les moins consommatrices.

Territorialisation des consommations énergétiques, tous secteurs (mobilité quotidienne des résidents pour les transports)



– Source : OPPORTUNITEE

Bilan des consommations d'énergie finale par secteur et par type d'énergie 2019

GWh	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Bois	Organ o-Carburant	TOTAL	Part dans la consommation
Résidentiel	90	18	16	20	-	144	37 %
Tertiaire	23	2	21	-	-	46	12 %
Industrie hors branche énergie ³	9	0,4	12	-	-	21	5 %
Agriculture	0,2	-	7	-	-	7	2 %
Transport routier* ⁴	-	-	158	-	13	171	44 %
TOTAL	123	20	213	20	13	389	100 %

Focus
mobilité
quotidienne
et locale des
résidents⁵

Sources : OPPORTUNITÉ BURGEAP, AREC, Consommation par secteur

³ Les données de la branche énergie ne sont pas disponibles sur l'AREC Occitanie

⁴ Source : AREC, selon la méthode cadastrale (non comptabilisé dans l'outil Opportunité)

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur pour 2019



Sources : OPPORTUNITÉ BURGEAP, AREC

En 2019, les secteurs du **transport**, **résidentiel** et **tertiaire** sont les premiers postes de consommation énergétique du territoire. Ils représentent respectivement 44 %, 37 % et 12 % de la consommation totale de la CC, soit 93 % des consommations d'énergie territoriales.

La rénovation énergétique des bâtiments sera un des vecteurs clés pour réduire l'impact des secteurs résidentiel et tertiaire. Dans son rôle de locomotive de la transition énergétique, la Communauté de Communes devra encore fournir des efforts pour réduire l'impact de son patrimoine (rénovation énergétique, changement du mode de chauffage notamment).

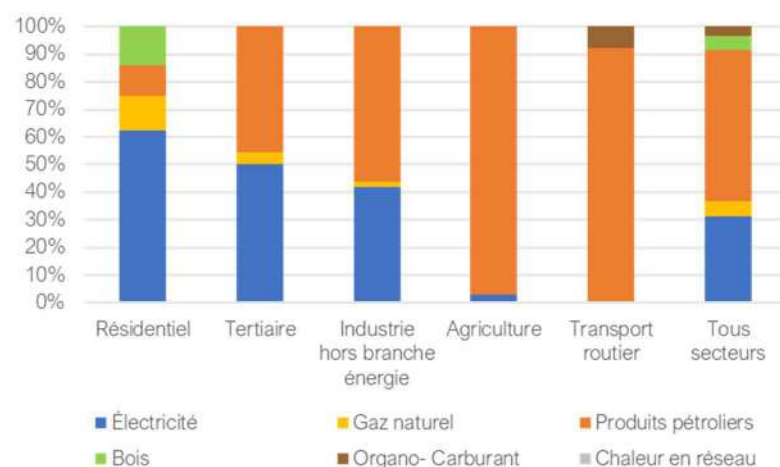
⁵ Source : Opportunité

Les **transports routiers** sont un secteur prépondérant de consommation d'énergie du territoire (44 % du bilan énergétique cadastral). Ces déplacements sont majoritairement dû à **la mobilité quotidienne des résidents** (hors visiteurs, transit, et fret). A l'échelle du territoire, la mobilité quotidienne un enjeu prépondérant puisqu'il représente environ 30 % des consommations du bilan énergétique total du territoire.

Ainsi, un peu moins de 2/3 de la consommation d'énergie est directement imputable aux résidents (pour leur logement et déplacements).

Répartition des consommations par source

Mix énergétique des différents secteurs d'activité 2019



Source : Opportunitee

Les **produits pétroliers** représentent **55 %** de l'énergie consommée par le territoire. Près des **trois quarts (74 %) de cette consommation est imputable aux carburants** utilisés pour le **transport routier**.

L'importance de l'usage des produits pétroliers est incompatible avec un enjeu de neutralité carbone et de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La réduction des volumes consommés et la substitution de ce vecteur énergétique sont inhérentes aux objectifs d'un Plan Climat.

L'électricité est également une source d'énergie importante sur le territoire avec un peu moins du tiers des énergies finales. Ce vecteur énergétique doit être décarboné pour s'inscrire dans la stratégie bas carbone de l'Etat ; la production d'électricité par des énergies renouvelables permet de maximiser l'autonomie énergétique du territoire.

Le **gaz naturel** représente quant à lui seulement **5,1 %** de l'énergie consommée par le territoire. Cette faible part s'explique du fait d'un faible développement du réseau de gaz sur le territoire. Actuellement, le taux de biogaz dans les réseaux demeure marginal ; ce taux doit être massivement augmenté pour répondre à la stratégie bas carbone française.

Seulement **8,5 % de l'énergie consommée est d'origine renouvelable** (**5,2 % de bois énergie**, **3,3 % d'organo-carburant**).

Au niveau de la Région Occitanie, cette part s'élève à 13% (du fait notamment de moyens de production tels que l'éolien installés dans des secteurs ruraux, ou encore l'hydroélectricité).

Si l'on ajoute les 18 % d'électricité d'origine renouvelable dans le mix français, **la part d'énergie renouvelable consommée sur le territoire, qu'elle soit produite ou non sur le territoire, peut être estimée voisine de 14 %.**

Le bilan de la production énergétique locale du territoire

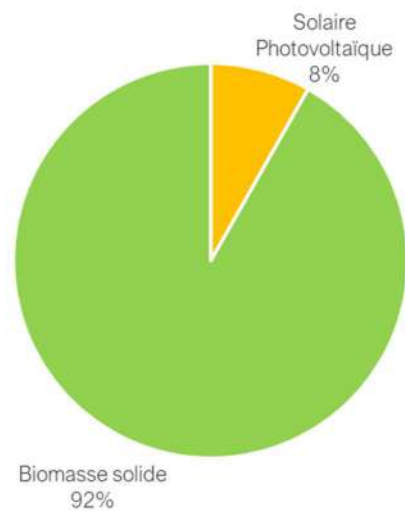
La CC Pays de Sommières valorise actuellement sur le territoire **45 GWh/an d'énergie finale d'origine renouvelable**.

- **23 GWh** de production d'électricité renouvelable issue du mix national ;

- **20,1 GWh** de consommation de bois énergétique dans le secteur résidentiel.
- **1,8 GWh** de production d'électricité renouvelable locale ;

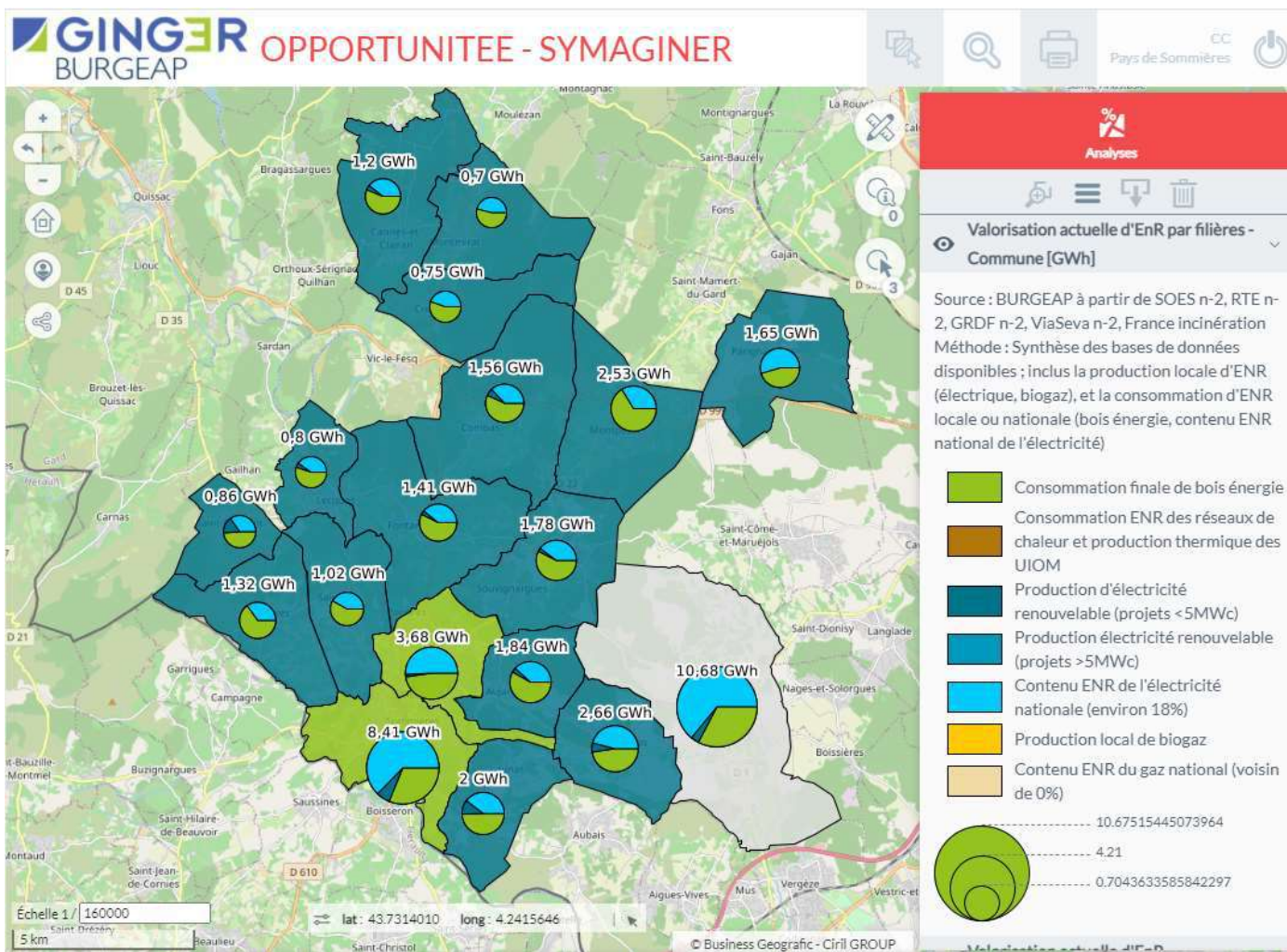
La **production** d'énergies renouvelables couvre ainsi 12 % de la consommation d'énergie.

Répartition de la production d'EnR hors contenu vert de l'électricité nationale



Source : Opportunitee

Valorisation actuelle d'ENR&R sur le territoire en 2019



Source : Opportunitee

Perspectives de développement des énergies renouvelables

L'estimation des potentiels de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération distingue les « gisements bruts » des « gisements nets ».

- **Gisement brut** : Le gisement brut est un gisement maximal qui ne prend pas en compte les contraintes techniques et économiques de développement d'un projet.
- **Gisement net** : Le gisement net ne retient que la part de gisement qui présente des performances techniques et économiques favorables (intégration des contraintes de raccordement en termes de distance au réseau, d'un minimum de 4% de taux de rentabilité interne des projets).

Filières	Potentiel net d'EnR (en GWh/an)
Potentiel renouvelable gaz	4
Potentiel renouvelable thermique	58
<i>Solaire thermique</i>	21
<i>Géothermie</i>	37
Potentiel renouvelable électrique – photovoltaïque	104
Potentiel renouvelable électrique – éolien	36
Autres (biomasse, chaleur fatale)	10
<i>Bois énergie</i>	7
<i>Chaleur fatale issue de la valorisation des eaux usées</i>	3
TOTAL	~ 213 GWh

Source : Profil Energie-Climat du Pays de Sommières

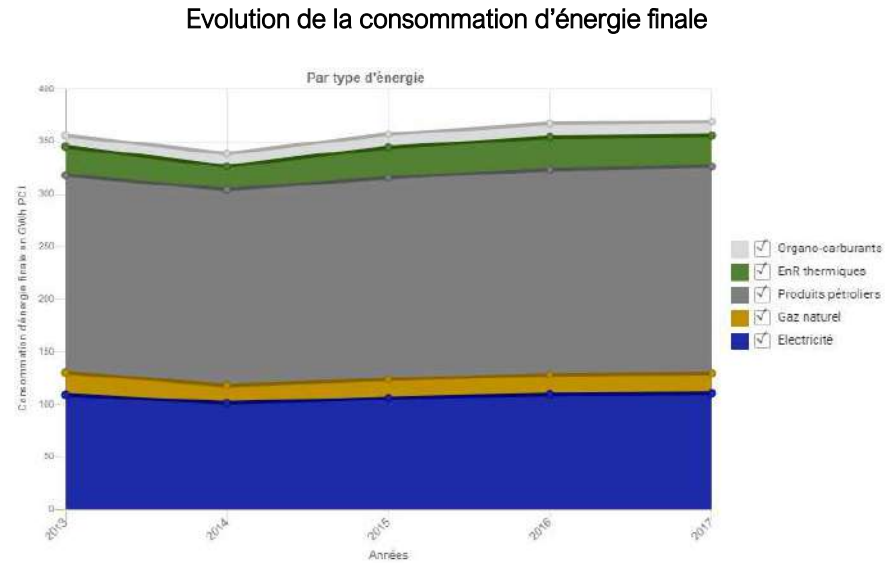
On observe que le photovoltaïque est le secteur le plus à même de fournir une production énergétique. Le détail des différentes méthodes est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Filière solaire photovoltaïque		Puissance installable MWc (TRI>4%)	Gisement en GWh/an (TRI>4%)
BATI	Injection	70	90
	Autoconsommation		Non évalué
OMBRIERES	Injection	4	5,8
AU SOL (friches industrielles)		5,4	7,5
TOTAL		79 MWc	104 GWh

Source : Profil Energie-Climat du Pays de Sommières

Evolution de la consommation et de la production énergétique

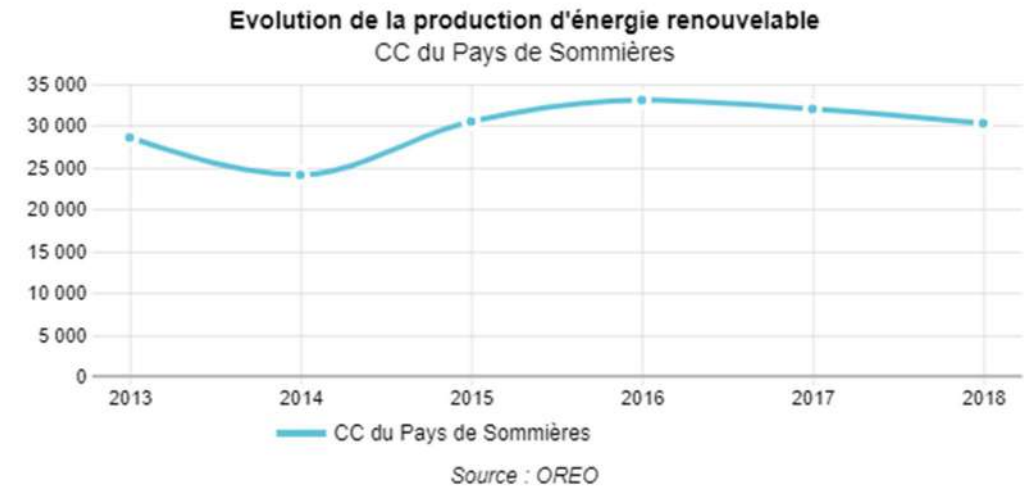
Consommation énergétique (2013-2017)



Source : terristory, Pays de Sommières

La tendance de la consommation énergétique du Pays de Sommières est à la hausse depuis 2013. Cependant, cette évolution n'est pas linéaire dans le temps puisque le CC du Pays de Sommières a observé une baisse de sa consommation énergétique de 2013 à 2014 (- 5 %) suivi de trois ans d'augmentation (+ 8 %). Les produits pétroliers sont les principaux responsables de cette augmentation (11 GWh, + 5 %).

Production énergétique (2013-2018)



MWh	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solaire (PV)	1 509	1 712	1 833	2 233	2 371	2 247
Bois-énergie	27 001	22 421	28 727	30 895	29 559	28 049
Total	28 510	24 133	30 559	33 128	31 927	30 296

Source : terristory, Pays de Sommières

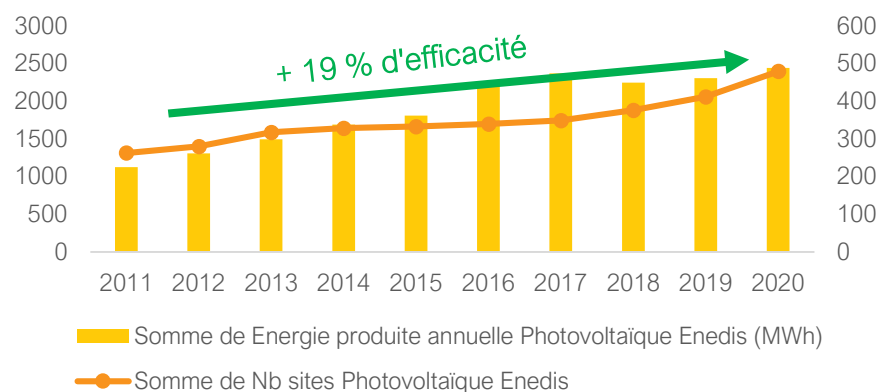
L'analyse de l'évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCPS témoigne d'une faible dynamique dans le temps :

- Solaire photovoltaïque : Évolution lente, moins d'1 GWh en plus sur la période de 2013 à 2018, avec une légère baisse entre 2017 et 2018. Cependant, cela représente une augmentation de près de 50 % ;
- Bois énergie : Prépondérance de la production de chaleur par le bois (augmentation de 2 GWh sur la même période avec un maximum atteint en 2016. Cependant, cette évolution n'est que de 6 % sur la période).

Focus sur le photovoltaïque

On observe que la Communauté de communes du Pays de Sommières a renforcé son efficacité énergétique puisque le ratio énergie produite/nombre de site installé est passé de 4,3 à 5,1 (+19 %). Cependant, ce ratio a baissé depuis 2017, où il était à son maximum (6,8).

Evolution de la production et du nombre de site installé



Source : Enedis

Les réseaux de distribution de l'énergie

Électricité

Le développement de la production d'énergies « vertes » nécessite des réseaux en capacité de l'absorber.

Alors que le réseau public de **transport de l'électricité** est propriété de l'Etat et est exploité par RTE, les réseaux publics de **distribution** sont la propriété des communes.

Sur le territoire, la **distribution publique** d'électricité est assurée par le SMEG 30 (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Le réseau de transport d'électricité est présent sur le territoire. Il y a un seul poste source, à Sommières, sur lequel⁶ :

- 7,9 MW d'EnR sont déjà raccordés ;
- 0,4 MW de projets EnR sont en développement ;
- 20,4 MW restent à affecter.

Le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été finalisé en 2014. Ce schéma est basé sur les objectifs fixés par le SRCAE et a été élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés. Le 8 avril 2021 s'est ouvert la concertation sur le futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie.

La capacité d'accueil du schéma comprend :

- 2 GW de construction d'ouvrages neufs ;
- 2 GW existants ;
- 3 GW d'augmentation de capacité d'ouvrage existants.

À l'issue des discussions avec l'ensemble des parties prenantes et des acteurs des territoires, la puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 556 MW.

Gaz

Les réseaux de transport permettent l'importation du gaz. Il existe deux gestionnaires de réseaux de transport (de gaz naturel en France : GRTgaz, filiale de GDF Suez, gère le réseau de gaz B (bas pouvoir calorifique) dans le nord du pays et la majeure partie du réseau de gaz H (haut pouvoir calorifique),

et TIGF, filiale d'un consortium composé de SNAM, C31, GIC et Predica, gère le réseau de gaz H dans le sud-ouest du pays.⁷

Les réseaux de distribution permettent l'acheminement du gaz depuis les réseaux de transport jusqu'aux consommateurs finaux qui ne sont pas directement raccordés aux réseaux de transport.

Environ 11 millions de consommateurs sont raccordés aux réseaux de distribution de gaz naturel. Sur le territoire, le gestionnaire des réseaux de distribution est GrDF.

Seulement 6 communes sont desservies par le réseau :

- Sommières
- Calvisson
- Villevieille
- Junas
- Congénies

Les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

PCAET de la CCPS

En tant qu'Etablissement de Coopération Intercommunal de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes a l'obligation de réaliser et d'animer sur son territoire une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial. Lancée au 1^{er} semestre 2021, cette démarche permettra de définir les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et les actions à déployer pour atteindre ces objectifs.

⁶ Source : <http://www.capareseau.fr/#>

⁷ Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

2.3.4 Pollution atmosphérique : des améliorations mais insuffisantes

Bilan des émissions de polluants sur le territoire

Synthèse des principaux constats :

- Les émissions de Nox et de COVnm sont les plus importantes sur le territoire
- Les enjeux de qualité de l'air sont en lien avec les enjeux de mobilité et des bâtiments
- Un territoire vulnérable aux pics de pollution à l'ozone

Synthèse des principales tendances observées :



- Des émissions de polluants globalement en baisse, exception faite du NH3 (ammoniac)

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial fixe la liste des polluants à prendre en compte :

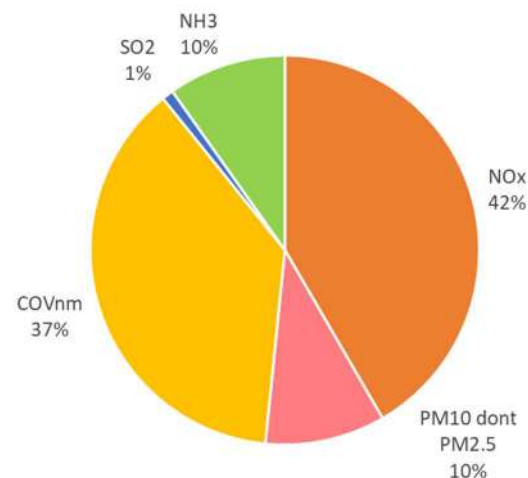
- NOx : oxydes d'azote
- PM 10 : particules fines de diamètre inférieur à 10 microns
- PM 2,5 : particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns
- COV : composés organiques volatiles (dérivés du benzène) également appelé COVNM composés organiques volatiles non méthaniques
- SO₂ : dioxyde de soufre
- NH₃ : ammoniac

Bilan des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire se caractérise par des émissions prépondérantes d'oxyde d'azote et de composés organiques volatiles non méthaniques.

Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	Oxyde d'azote (NOx)	Particules fines 10 PM ₁₀	Particules fines 2,5 PM _{2,5}	Ammoniac (NH ₃)	Dioxyde de soufre (SO ₂)
174	193	46	37	46	5

Inventaire des émissions de polluants en 2018, en tonnes



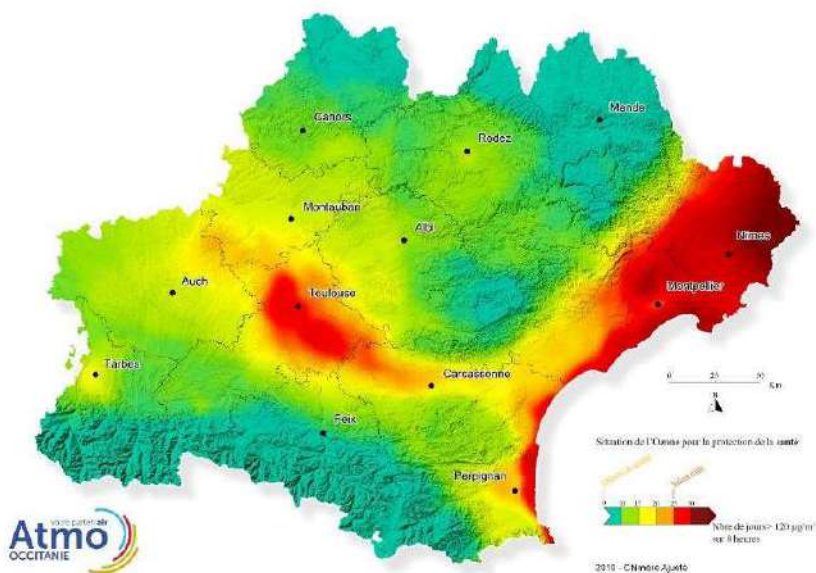
Source : Diagnostic Plan Énergie Climat du Pays de Sommières

Ces deux polluants sont principalement liés au transport routier pour les NOx, et aux secteurs Résidentiel et Industriel pour les COVnm.

Ozone

Le Gard et le littoral méditerranéen sont les zones les plus impactées vis-à-vis de l'ozone, en raison de conditions climatiques particulièrement favorables à la formation d'ozone (températures élevées et taux d'ensoleillement important), ainsi que d'une présence importante de précurseurs à la formation d'ozone.

Situation de la pollution à l'Ozone en 2019 à l'échelle de l'Occitanie



Source : ATMO, Bilan Ozone 2019

Nombre de jours de dépassement de seuil de pollution à l'Ozone en 2019
pour les stations du Gard

Dép.	Station	Nombre de jours de dépassement des 120 µg/m ³ en moyenne glissante sur 8 heures	
		2019	Moyenne 2017-2019
30	La Calmette - Périurbain	34	22
30	Nîmes Sud - Urbain	27	28
30	Saze - rural	66	55

- Objectif de qualité non respecté
- Valeur cible (>25 jours en moyenne sur 3 ans) non respectée

Source : ATMO, Bilan 2019

Bilan de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique

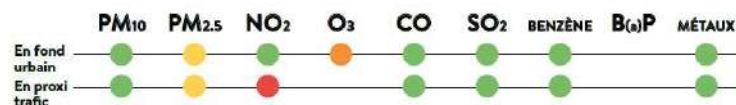
Les données issues des graphiques suivants concernent le territoire du Gard et ne peuvent être directement imputables au Pays de Sommières.

La qualité de l'air sur le territoire du Gard est globalement bonne pour l'ensemble des polluants étudiés. Seuls les PM_{2.5}, le NO₂ et l'O₃ ne respectent pas les plafonds de concentration fixés.

- Les PM_{2.5} ne respectent pas l'objectif de qualité, que ce soit en fond urbain ou en proximité de trafic. Rappelons qu'environ 100 000 personnes sont exposées chroniquement à ces polluants.
- Concernant le NO₂, seuls les zones à proximité des trafics dépassent la valeur limite. Environ 1 500 personnes sont exposées chroniquement à ce polluant (soit à une concentration dépassant la valeur limite fixée).
- Enfin, pour l'O₃, la valeur cible est dépassée en fond urbain avec près d'un million de personnes exposé.

Situation de la qualité de l'air en 2019 dans le Gard

Situation réglementaire



Échelle des valeurs réglementaires

- Valeur limite dépassée** - La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.
- Valeur cible dépassée** - La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.
- Objectif de qualité non respecté** - L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.
- Réglementation respectée**

Source : ATMO, Bilan 2019

Exposition de la population dans le Gard

L'exposition chronique de la population



- Nombre de personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité**
- Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible**
- Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite**

*Données qui intègrent les incertitudes du modèle

** Les valeurs réglementaires 2019 sont disponibles dans le rabat à la fin du bilan

7 ÉPISODES DE POLLUTION EN 2019

L'exposition ponctuelle

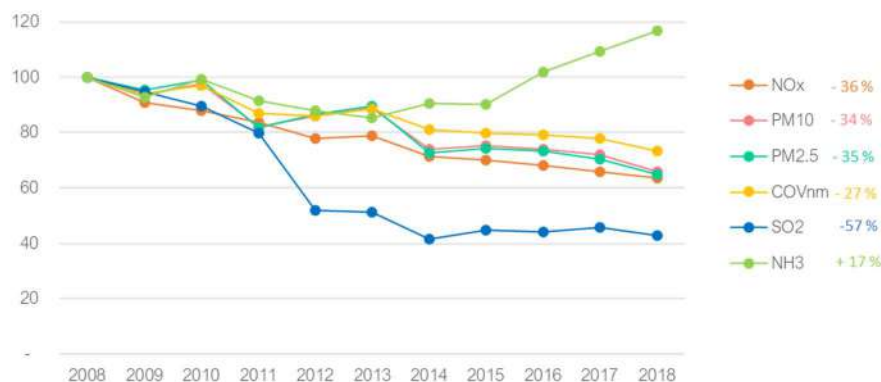
Avec 7 journées pour des épisodes de pollution à l'ozone.

Source : ATMO, Bilan 2019

Evolution de la qualité de l'air

L'analyse des évolutions des émissions de polluants atmosphériques montre une tendance notable à la diminution, excepté pour l'ammoniac, qui a considérablement augmenté ces dix dernières années :

Evolution des émissions de polluants du Pays de Sommières sur la période 2008-2018 (indice 100)



Source : Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières

Les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air

La qualité de l'air présente un enjeu particulier pour le Pays de Sommières puisqu'il est couvert par le périmètre du PPA de l'agglomération Nîmoise.

Le PPA de la Zone Urbaine de Nîmes couvre un périmètre géographique constitué de l'ensemble des communes du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud-Gard. Ce périmètre comprend 81 communes et s'étend sur 1 685 km² pour une population totale de 376 920 habitants soit environ 52% de la population du département de Gard.

Adopté en 2016, le PPA fait l'objet d'une évaluation à 5 ans, soit courant 2021, conformément à l'article R.222-30 du code de l'environnement.

D'après le Comité de suivi du 28 janvier 2021, cette évaluation portera sur :

- Le périmètre géographique du PPA ;
- Les objectifs et les échéances définis dans le PPA ;
- La définition et le choix des actions retenues dans le PPA ;
- La mise en œuvre effective des actions du PPA ;
- L'atteinte des résultats définis par le PPA et par la réglementation ;
- L'organisation du suivi du PPA et de sa gouvernance en général.

Le planning prévisionnel prévoit une présentation des conclusions de l'évaluation en novembre 2021.

Alors que le bilan des émissions attendu dans le cadre d'un PCAET permet d'évaluer les secteurs les plus générateurs de polluants atmosphériques et leviers d'actions, l'analyse de la concentration de ces polluants permet de localiser les sources, et ainsi d'estimer l'exposition de la population, pour des expositions plus ou moins longues, en lien avec le PPA et la réglementation (réglementaires, valeurs limites d'exposition...).

Il est donc essentiel de réaliser ces deux analyses.

Potentiel de réduction

Les leviers d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre cette réduction des émissions de polluants atmosphérique sont :

- **La baisse des émissions liées aux transports :**
 - La réduction des trafics (transports en commun, déplacement doux, co-voiturage, etc.)
 - Dans une moindre mesure, le développement de motorisations alternatives (électrique, GPL) qui jouent sur les émissions liées aux carburants mais pas sur celles liées à l'usure des pneus et plaquettes de frein.

- **La baisse des émissions résidentielles :**
 - Réduction des consommations de fioul et de gaz par la baisse des consommations (isolation des bâtiments, équipement performants) et le développement des énergies renouvelables,
 - Optimisation des chauffages au bois pour une meilleure combustion (foyers fermés, poêles à bois, chaudières et réseaux de chaleur), avec le déploiement d'équipements labellisés « Flamme verte 7*»
 - Sensibilisation sur la pollution de l'air intérieur (solvant).
- **La baisse des émissions agricoles :**
 - La réduction de l'utilisation d'engrais.
 - La gestion de l'alimentation des animaux d'élevage
 - La gestion des fumiers/lisiers dans les bâtiments d'élevage

L'ensemble de ces leviers est cohérent avec ceux identifiés dans les diagnostics de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émission de gaz à effet de serre.

2.3.5 Risques naturels et technologiques : un risque d'inondation majoritaire

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire particulièrement vulnérable au risque inondation par débordements de cours d'eau et de ruissellement
- Un risque incendie modéré

Synthèse des principales tendances observées :



- Des documents de protection au risque inondation en cours place (PAPI, PPRI)
- Des évolutions climatiques qui pourront influencer sur les aléas inondations et feu de forêt

Le risque inondation

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

L'ensemble des éléments techniques présentés dans ce chapitre est issu du Schéma Local de Gestion du Risque Inondation du Bassin du Vidourle ainsi que du SCoT du Sud Gard.

La CC du Pays de Sommières est partie intégrante de trois bassins versants :

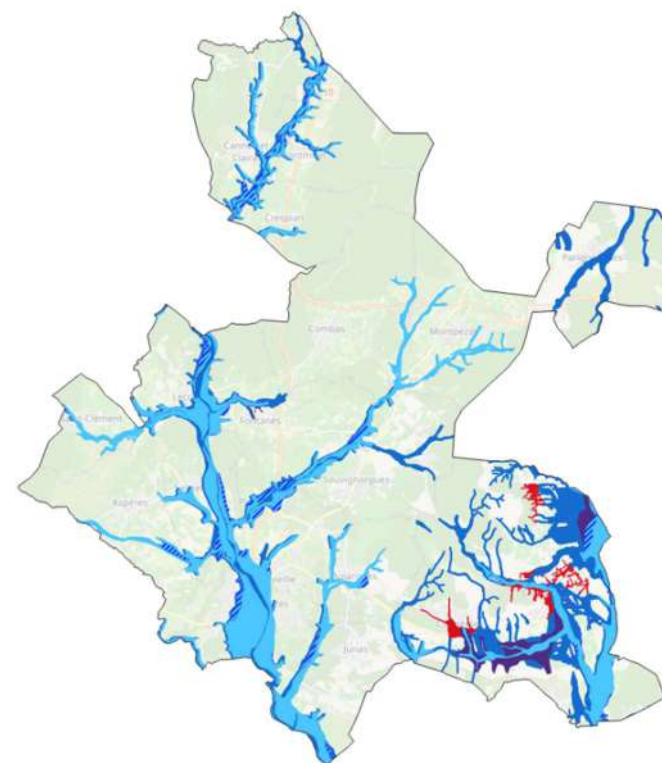
- Le Bassin versant du Vidourle pour l'ensemble de ses communes. Il est soumis au « Territoire à Risque Important inondation » (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas sur les communes de Villevieille et de Sommières seulement ;

- Le Bassin Versant du Vistre pour les communes de Calvisson et de Congénies uniquement (voir carte ci-contre). Il ne dépend d'aucun TRI ;
- Le Bassin Versant du Gardon pour la commune de Parignargues

Ces 3 bassins versants bénéficient chacun d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) déclinés en PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Ils sont portés par les 3 structures de bassin versant (EPTB Vidourle, EPTB Vistre et EPTB du Gardon) sur leur territoire respectif.

Le Vidourle est l'un des fleuves de la région dont l'importance et la violence des crues sont connues depuis toujours, au point de leur attribuer le nom de « Vidourlades ». La vulnérabilité particulière de Sommières depuis au moins le XV^{ème} siècle a fortement contribué à rendre les Vidourlades célèbres. Les crues les plus sévères interviennent entre les mois de septembre et décembre, secondairement en hiver. Leur soudaineté et leur ampleur entraînent des inondations dévastatrices malgré le dispositif d'annonce des crues.

Carte des zones inondables



Zones inondables (Atlas ZI, hydromorphologie)
 Lit majeur
 Lit majeur exceptionnel
 Zones inondables potentielles (Atlas ZI, hydromorphologie)
 Zones de ruissellement pluvial agricole ou urbain en nappe
 Zonages d'aléa des PPRi
 Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
 Par ruissellement et coulée de boue

Sources : DREAL Occitanie, IGN BD Topo, Contributeurs OpenStreetMap.
 Réalisation : Agatte2021

Le Vidourle et ses affluents exposent à eux seuls 89 communes au risque inondation soit la quasi-totalité des communes du bassin versant pour une surface inondable estimée à 42 000 ha environ.

Sur le territoire du Pays de Sommières, 6 des 18 communes sont situées en zone inondable. Au total, ce sont environ 7 % du territoire (1 427 ha) et près de 15 % de la population (3 582 habitants) directement exposés au risque inondation.

La Ville de Sommières est à la fois la plus exposée et la plus sensible à cet aléa.

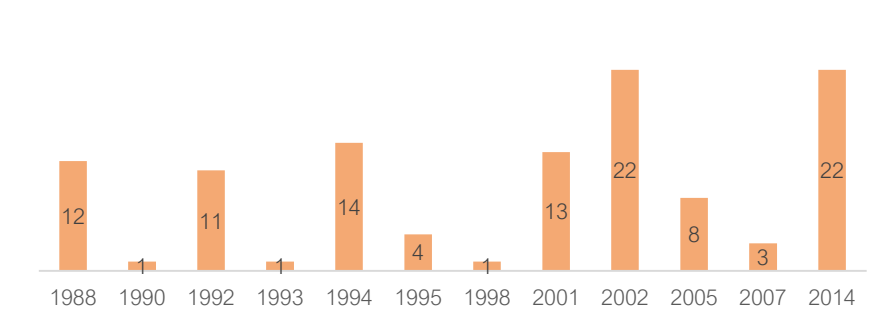
Risque d'inondation par ruissellement pluvial

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières est concerné par des risques d'inondation par ruissellement pluvial. L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues, dont l'effet peut être significatif pour des phénomènes relativement fréquents.

Etat des catastrophes naturelles inondations

Le nombre d'arrêtés en catastrophes naturelles concernant le risque inondation est élevé dans les communes du bassin versant du Vidourle de 1982 à 2015 soit 112 arrêtés. Les communes qui possèdent le nombre de CATNAT les plus élevés sont : Calvisson (10) et Sommières (10).

Nombre d'arrêtés CATNAT inondation sur la période 1982-2015



Source : Base Gaspar

Les mesures déployées pour réduire la vulnérabilité

PAPI 3 du bassin versant du Vidourle

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 3 (PAPI) a pour but la mise en place d'actions et vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur :

- la santé humaine,
- les biens,
- les activités économiques,
- l'environnement.

Il a également pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des inondations. Il est en lien avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Il fait suite au PAPI 2 ayant pris fin en 2017.

Les PPRI

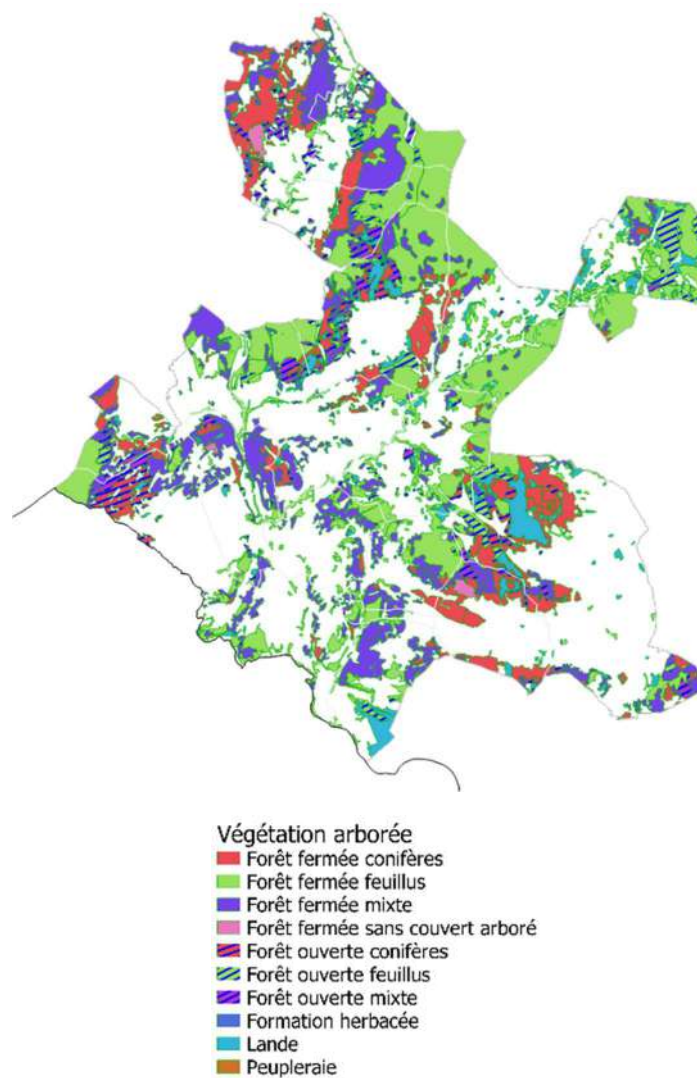
Les Programmes de Prévention des Risques inondations (PPRI) sont des documents réglementaires, surplombant les PLU, et visant à réglementer l'usage des sols sous le prisme des risques d'inondations, en caractérisant ces

risques et en réduisant la vulnérabilité des populations. Ils ont pour périmètre les communes. Les grands risques d'inondations, principalement du Vidourle, font que la majorité des communes sont soumises à un PPRI.

Le risque incendie

Sur le territoire de la CCPS, les espaces forestiers représentent environ 17 000 ha soit environ 34 % des surfaces totales. Ce sont principalement des forêts fermées de feuillus (chênes verts, garrigues ou maquis...).

Type de végétation forestière



Source : IGN ; Traitement : Agatte

L'état initial de l'environnement du Scot Sud Gard, dont la CCPS fait partie, indique que le risque incendie feu de forêt est concentré sur la partie Nord-Ouest du périmètre SCoT, là où se situent les garrigues. Cette végétation de type méditerranéenne est très vulnérable au feu car principalement composée d'essences inflammables et combustibles, ce qui constitue un facteur de prédisposition. Le territoire est également soumis à des facteurs dits aggravants avec :

- des épisodes venteux et une sécheresse marquée,
- une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées,
- un accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et une déprise agricole augmentant la continuité des espaces naturels combustibles.

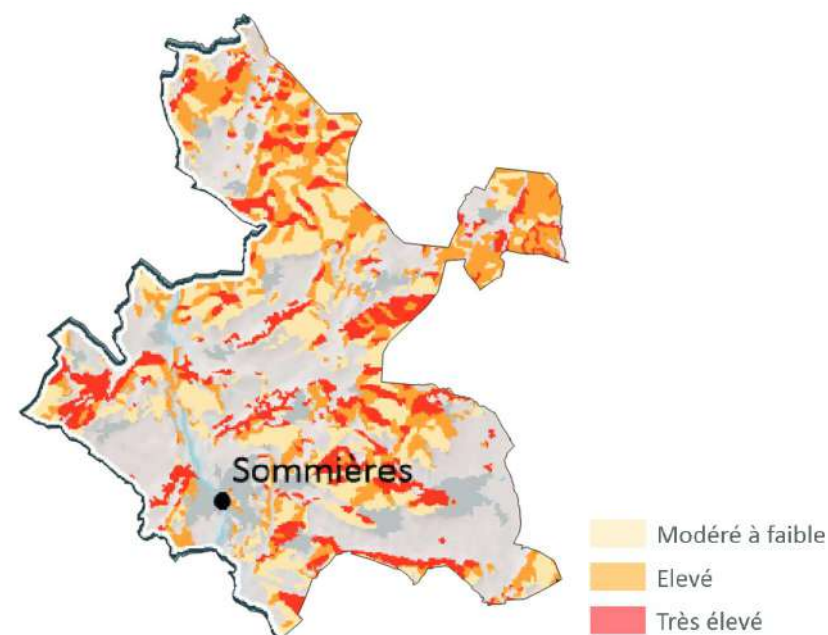
Bien que le territoire dispose d'un contexte météorologique aggravant, les causes les plus fréquentes de déclenchement d'incendie sont liées à l'imprudence et aux activités humaines.

La sensibilité au risque feux de forêt d'un secteur boisé du territoire est donnée par la carte de l'aléa « feu de forêt » mise à disposition par la DDTM. Elle donne une indication du niveau de sensibilité d'un secteur par rapport au risque feux de forêt mais ne peut pas être utilisée pour déterminer avec certitude si un groupe de parcelles cadastrales est effectivement soumis à un aléa feux de forêt.

A l'échelle de la CCPS, l'ensemble du territoire est situé en zone d'aléa modéré à élevé.

Aucune commune du territoire n'est soumise à l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Incendie Forestier (PPRif), permettant de localiser les zones à risques et de mettre en place un programme de prévention. Conformément à la stratégie départementale, le risque feu de forêt fait l'objet d'une sensibilisation des maires concernés au travers d'un porter à connaissance (PAC), avec des éléments de prise en compte dans la planification et dans l'instruction du droit des sols.

Carte de l'aléa feu de forêt



Source : SCoT Sud Gard ; Traitement Agatte 2021

Évolution des incendies

L'allongement de la période de sécheresse combiné à la diminution des précipitations est susceptible d'accroître le risque incendie renforcé par le Mistral.

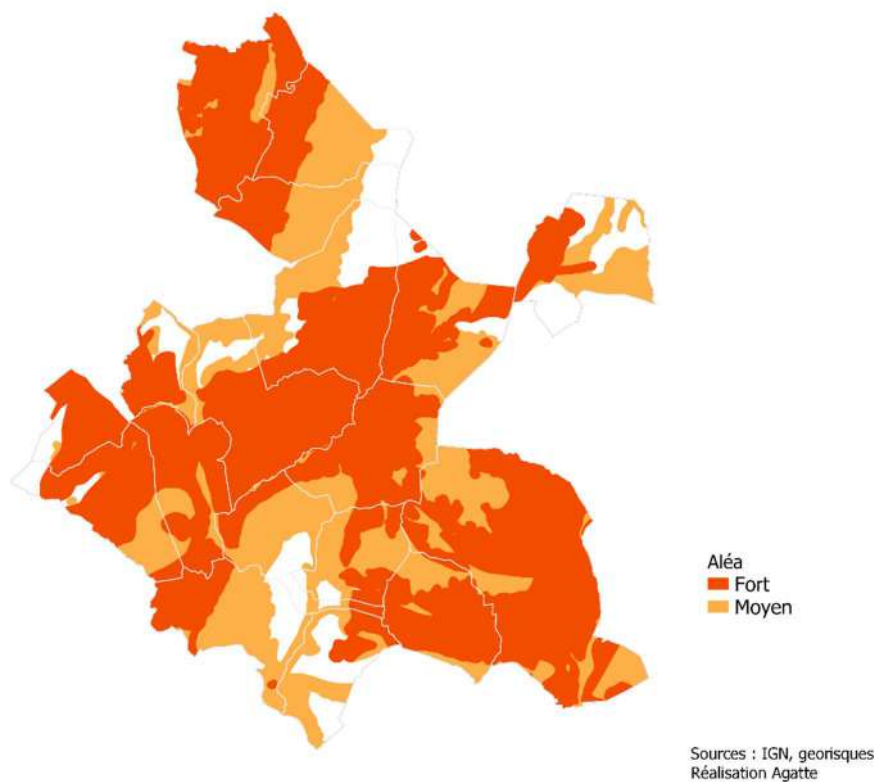
Le territoire est soumis à un plan de massif pour la protection contre les incendies de forêt du Massif du Sommiérois depuis 2009. Aucune information complémentaire sur ce document n'est accessible pour le moment.

Le risque mouvement de terrain

Le territoire du Pays de Sommières est surtout concerné par des mouvements de terrain lents, de type **retrait-gonflement des argiles**.

Les données du BRGM montrent que l'aléa retrait-gonflement des argiles présente un risque fort sur l'ensemble du territoire du Pays de Sommières :

Evaluation du Risque Retrait Gonflement des Argiles (RGA)



Source : IGN, Géorisques, traitement : Agatte

Depuis 1982, si seulement 10 arrêtés catastrophes naturelles « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ont été déclarés sur le territoire dont 6 déposés sur l'année 2012, il est probable que ce risque s'intensifie dans les années à venir.

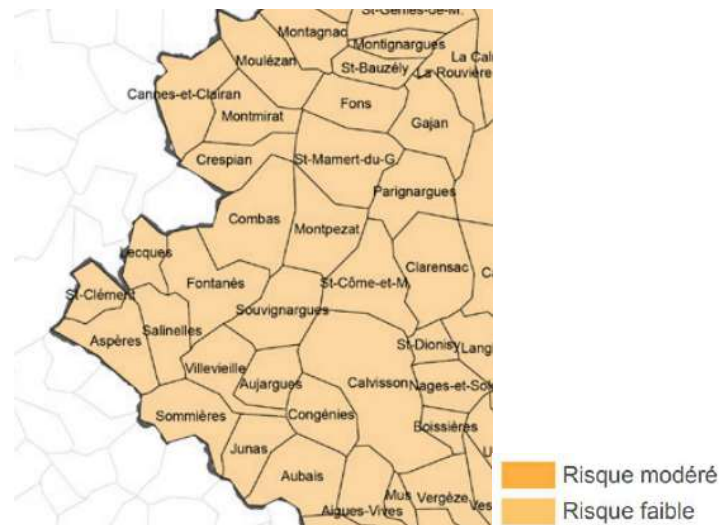
Seules les communes d'Aspères (2), de Calvisson (4), de Congénies (2), de Junas (1) et de Parignargues (1) ont été concernées.

L'intensification d'événements extrêmes (fortes pluies couplées à des périodes de sécheresse) en période estivale notamment, devrait maintenir voire renforcer le risque RGA sur le long terme.

Le risque sismique

Le territoire du Pays de Sommières est soumis à un risque faible de secousses sismiques sur l'ensemble de son territoire.

Risque sismique sur le territoire



Source : SCOT Sud Gard

Le risque industriel

Rejets et transferts de polluants

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières contient un ensemble de site et établissement émettant et/ou transportant des substances polluantes. On retrouve ces sites principalement autour de Sommières ainsi que près de Parignargues.

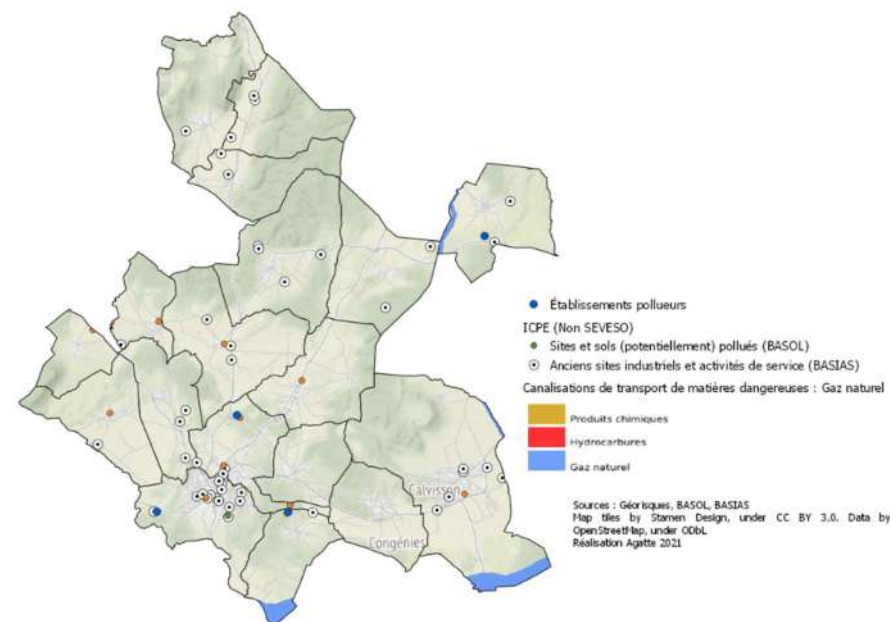
La présence d'une ancienne usine à gaz de cokéfaction à Sommières est également à préciser. Ce site est traité et maintenu sous surveillance avec restrictions d'usage.

Le risque rupture de barrage

D'après le SCoT du Sud Gard, le Pays de Sommières n'est pas soumis au risque de rupture de barrage, sur l'ensemble de son territoire.

Le risque Transports de matières dangereuses

Le SCoT du Sud Gard précise que l'ensemble du territoire couvert par celui-ci est soumis à un risque de transports de matières dangereuses par voies routières et ferroviaires. Le territoire n'est que très peu parcouru par des canalisations. Seule la commune de Parignargues est traversée par une canalisation de gaz.



Source : Géorisques

Cartographie de la synthèse des risques technologiques

2.3.6 Nuisances sonores : une nuisance principalement située au niveau des axes de transports

Synthèse des principaux constats :

- Les nuisances situées le long des axes de transports

Synthèse des principales tendances observées :



- Une tendance qui sera dépendante de la politique d'aménagement des axes de transports

Le voisinage, les activités, les infrastructures de transports terrestres ou encore les aéroports, constituent autant de sources de bruit. Elles représentent la première source de nuisances des Français dans leur vie quotidienne et selon l'ADEME, 2 français sur 3 déclarent être gênés par le bruit à leur domicile. Pourtant ce bruit est un des facteurs environnementaux ayant un impact direct sur la santé. Le Plan Régional de Santé et Environnement relève d'ailleurs un certain nombre d'effets :

- Biologiques auditifs,
- Biologiques extra-auditifs,
- Comportementaux,
- Sur les attitudes et le comportement social,
- Sur les performances intellectuelles,
- Physiologiques.

Echelle de bruit en décibels



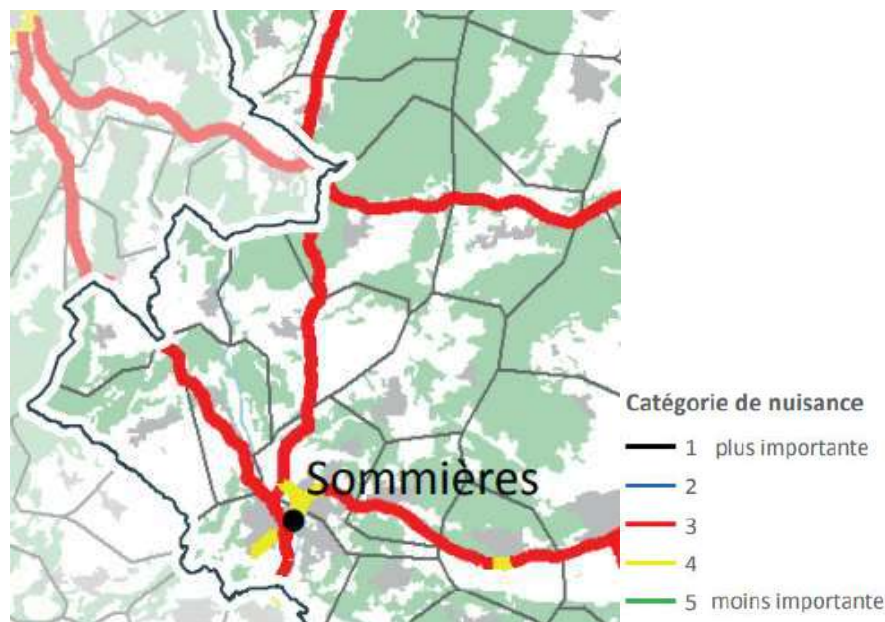
*Echelle des bruits exprimés en décibels.
Les exemples et les perceptions sont donnés à titre indicatif.
Source : Assemblée Nationale*

Le territoire du Gard est maillé d'un important réseau d'infrastructures de transports terrestres qui concerne à la fois le routier et le ferroviaire. La réglementation actuelle définit un classement de ces infrastructures en fonction du niveau de bruit qu'elles induisent. Ces classements déterminent les normes d'isolation phonique que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour les bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit.

Le classement sonore des infrastructures routières de 1998 a été révisé en 2014. La carte représente le nouveau classement des infrastructures routières du SCoT. On peut observer que la majorité des infrastructures routières

classées sont en catégorie 3 soit un niveau sonore de 73 dB(A) en journée sachant qu'à partir de 70 dB(A) le bruit est généralement considéré comme intolérable.

Classement sonore des infrastructures routières



Source : SCoT Sud Gard

Les principales routes concernées par des nuisances sonores sont :

- la D35 reliant Sommières à Saint-Clément,
- la D40 et la D6110 qui quittent Sommières respectivement en direction de l'est et du nord,
- la D999 passant près de Crespian en direction de Nîmes.

2.3.7 Les déchets : Une gestion déléguée

Synthèse des principaux constats :

- Une gestion déléguée de la collecte et du traitement des déchets à des prestataires
- Une collecte répartie entre le porte-à-porte, les points d'apport volontaire et les déchetteries

Synthèse des principales tendances observées :



- Une collecte qui se développe grâce au SMEPE avec la planification d'une extension de la consigne et du tri à la source des biodéchets

Organisation de la collecte

Les informations présentées ici sont issues du rapport d'activité du traitement des déchets 2019.

La Communauté de Communes est compétente en termes de gestion des déchets. Elle sous-traite la collecte des déchets à différents prestataires :

La collecte en porte-à-porte

Les tournées de collecte des ordures ménagères et de la collecte de tris sont effectuées par la Société Nicollin Holding Environnement sise à Sommières.

Les points d'apport volontaire

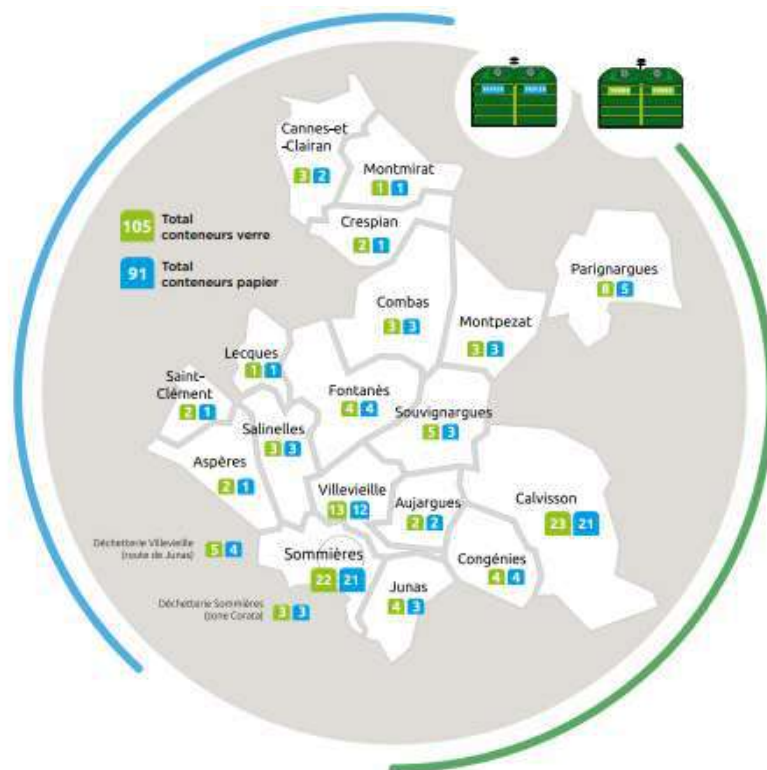
Les points d'apports volontaires permettent de récupérer le verre, le papier et le textile.

- Les colonnes à verre :

- Les colonnes à papier :
- Les colonnes à vêtements

La Société Philtex and Recycling est en charge de la collecte et du traitement de textiles pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Répartition des colonnes à verre et à papier par commune



Source : Rapport annuel 2019 sur les déchets.

Les déchetteries

Les déchetteries sont au nombre de trois sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Corata à Sommières,
- Clapisse à Villevieille,
- Canta Perdrix à Calvisson (ouverture en juin 2019).

Les professionnels en déchetterie

La gestion des déchets des professionnels a été, jusqu'au mois de juin 2004, réalisée sans distinction avec celle des déchets des ménages sur le territoire de la CCPS. La Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est prononcée sur la mise en place d'une tarification pour les apports des professionnels, qui a débuté le 14 juin 2004.

Les déchets des professionnels sont désormais acceptés uniquement sur le site de la déchetterie Clapisse à Villevieille.

Le compostage individuel

Les déchets de cuisine représentent à eux seuls près d'un tiers du contenu de nos poubelles. Et tous les ans, dans les déchetteries, près de 120 kg / habitant de déchets de jardin sont collectés par la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS). Grâce au compostage domestique, la collecte d'une partie de ces déchets peut être évitée.

Fin 2019, environ 3 037 foyers étaient équipés de composteurs soit 209 composteurs vendus en 2019.

Traitement des déchets

La Communauté de communes du Pays de Sommières délègue sa compétence de traitement des déchets au Syndicat Mixte Entre Pics et Etangs (SMEPE).

- Le SMEPE traite et valorise les ordures ménagères, les encombrants dans l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel. 96 % des déchets y sont valorisés.
- Les déchets verts sont broyés avec Sud Broyage à Nîmes puis compostés avec le CIVAM.
- Le bois est recyclé avec Sud Broyage à Nîmes
- Les emballages en verre sont valorisés à la Verrerie du Languedoc.
- Les papiers sont valorisés à Liouc (depuis sept. 2020) par l'entreprise Paprec. Pour la commune de Parignargues, les papiers sont valorisés à Nîmes par l'entreprise Valrena.
- Les cartons sont valorisés par l'entreprise COVED à Nîmes depuis 2019.
- Les déchets ménagers spéciaux sont valorisés en recyclage avec l'entreprise CHIMIREC à Beaucaire.
- La ferraille est recyclée par l'entreprise Aubord Recyclage.
- Les gravats sont stockés ou recyclés à la carrière LRM de Saturargues.
- Le mobilier est valorisé avec éco-mobilier.
- Les déchets électroniques en fin de vie sont valorisés avec éco-systèmes

Synthèse de la collecte et le traitement

1 - Les déchets ménagers

TONNAGES	2017	2018		2019		2018 - 2019 évolution en %	SMEPE	
	22 313 hab.	23 162 hab.	moy/hab.	23 462 hab.	moy/hab.		moy/hab.	215 215 hab.
Textile	77,96	88,23	3,81	88,77	3,78	0,61 %		
Verre	848,47	911,45	39,35	939,40	40,04	3,07 %	40,91	8 804,00
Papier PAV	362,15	355,06	15,33	323,48	13,79	- 8,89 %	8,85	1904
Papier PAP bac jaune	173,86	156,99	6,78	105,36	4,49	- 32,88 %	10,18	2 190
Acier	24,28	29,26	1,26	38,02	1,62	29,96 %	1,45	312,60
Aluminium	3,20	5,61	0,24	6,71	0,29	19,68 %	0,15	32,72
Cartons + cartonnettes	311,33	334,08	14,42	298,12	12,71	- 10,76 %	11,50	2 474,10
Tétrabrick	19,86	17,59	0,76	15,90	0,68	- 9,58 %	0,49	105,94
Flaconnages plastiques	58,14	56,77	2,45	107,73	4,59	89,78 %	4,30	925,80
Films et sacs plastiques	7,60	10,11	0,44	8,77	0,37	- 13,23 %	0,30	63,76
TOTAL BAC JAUNE (sauf papier)	424,41	453,42	19,58	475,27	20,26	4,82 %		
JRM + EMR	960,42	965,47	41,68	904,12	38,54	- 6,35		
MATÉRIAUX RECYCLÉS	1 886,85	1 965,15	84,84	1 932,29	82,36	- 1,67		
Tonnes refus + freinte (perte de tri) vers incinérateur	89,85	101,55	4,38	165,83	7,07	63,31 %	6,59	1 419,00
% REFUS (hors verre)	8,65 %	9,64 %		16,70 %				17,28 %
TOTAL BAC VERT	5 218,80	5 417,50	233,90	5 327,24	227,06	- 1,67 %		
TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRÉES	5 308,65	5 410,16	233,58	5 475,62	233,38	1,21 %	312,42	67 237,90
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS	7 105,65	7 382,65	318,74	7 259,53	309,42	- 1,67 %		
Taux de recyclage des Ordures Ménagères (en poids)	26,55 %	26,62 %		26,55 %				

2 - Les déchetteries

TONNAGES	2017	2018		2019		2018 - 2019 évolution en %	SMEPE	
	22 313 hab.	23 162 hab.	moy/hab.	23 462 hab.	moy/hab.		moy/hab.	215 215 hab.
Tout-venant incinérables	2 483,94	2 489,34	111,56	2 609,84	111,24	4,84 %	101,39	21 821,10
Tout venant non incinérables	359,82	358,12	16,05	407,04	17,35	-13,66 %	12,79	2 752,76
Bois	924,62	1 009,35	45,24	1 172,85	49,99	16,20 %	40,44	8 703,69
Ferrailles	280,08	219,83	9,85	224,49	9,57	2,12 %	10,9	2 346,36
Carton (+ cartons professionnels)	275,08	329,02	14,75	352,08	15,01	7,01 %	16,68	3 590,71
Huiles de vidange	9,68	8,73	0,39	11,25	0,48	28,87 %	0,48	102,3
Huiles de friture		0,538		1,17	0,05	118,22 %		
Batteries	3,42	6,21	0,28	3,63	0,15	-41,58 %	0,052	11,16
DMS	11,46	15,01	0,67	23,24	0,99	54,83 %	0,76	163,15
Mobilier	185,27	247,72	11,10	355,64	15,16	43,57 %	8,56	1 841,28
Piles	3,88	2,13	0,10	1,53	0,07	-27,98 %		
Gravats Recyclables	4 502,02	4 800,35	215,14	4 952,49	211,09	3,17 %	169,56	36 492,00
Déchets verts (tonnes de broyées)	3 748,50	2 031,50	91,05	2 763,00	117,76	36,01 %	169,74	36 531,32
Produits électroniques	215,00	233,14	10,45	230,31	9,82	-1,21 %	7,71	1 659,02
TOTAL DÉCHETTERIES (1)	13 002,77	11 750,99	526,64	13 108,57	558,71	11,55 %		
TOTAL DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS : (1) + (2)	20 108,42	19 133,64	857,51	20 368,10	868,13			
TOTAL DÉCHETS RECYCLÉS	8 112,09	8 588,92	384,93	8 904,16	379,51			
% Déchets recyclés	40,34 %	44,89 %		43,72 %				
TOTAL DÉCHETS COMPOSTÉS	3 748,50	2 031,50	91,05	2 763	117,76			

NB : * Les résidus UDOM et les boues urbaines ne sont pas précisés.

Source : Rapport d'activité des déchets du Pays de Sommières 2019

Les mesures mises en œuvre pour réduire et valoriser les déchets

Collecte et traitement des biodéchets

Il est à noter que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, en groupement de commandes avec ses EPCI membres, dont la CCPS, est en cours de réalisation en 2021 d'une étude « Schéma territorial de gestion des biodéchets » visant à identifier les solutions les plus pertinentes de tri à la source des biodéchets sur les territoires et visant à structurer la filière de traitement.

Le SMEPE a également candidaté à l'Appel à projets de l'ADEME et la région Occitanie « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

Enfin, conformément à la réglementation, le territoire sera en extension des consignes de tri d'ici 2022.

3 LA SYNTHÈSE ET LA HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit d'identifier les enjeux au regard de l'état initial de l'environnement présenté précédemment. Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux :

- Les premières sont des thématiques environnementales, objectives et non-problématisées, dont la somme permet de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial exhaustif, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET. *Exemple : sol, eau...*
- Les secondes sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation, et parfois l'agrégation, des thématiques environnementales. *Exemple : Atténuer le changement climatique*

De l'état initial de l'environnement et des thématiques environnementales résultent ainsi des enjeux environnementaux, qui sont identifiés au regard du croisement de :

- L'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) et la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures,
- La sensibilité des thématiques au regard de la mise en œuvre du PCAET. Cette analyse thème par thème a permis de faire émerger et problématiser des sujets majeurs qui concernent le projet de PCAET.

Ainsi, 10 enjeux ont été identifiés pour le territoire sans ordre d'importance :

- Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé

- Assurer une gestion rationnelle des ressources
- Préserver la qualité des milieux et de la biodiversité
- Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire
- Limiter l'exposition des populations et des activités aux risques
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions
- Renforcer la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et fissiles
- Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments
- Renforcer la séquestration du carbone du territoire en limitant l'artificialisation des sols et préservant les espaces naturels et agricoles
- Encourager une consommation sobre et une valorisation locale des déchets

3.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, d'autant plus que c'est au regard de ces enjeux que sont évaluées plus ou moins précisément les incidences probables du PCAET sur l'environnement.

La méthode de hiérarchisation propose repose sur l'analyse de 3 critères d'évaluation :

- Le **niveau de criticité** actuelle de l'enjeu et son caractère plus ou moins diffus
 - Sensibilité sectorisée maîtrisée
 - Sensibilité sectorisée ou globale modérée
 - Sensibilité sectorisée ou globale forte
- La **tendance d'évolution** de l'enjeu :
 - Tendance à l'amélioration
 - Situation globalement stable

- Tendance à la dégradation
- Le **pouvoir d'incidence** du PCAET sur l'enjeu
 - Marge modérée
 - Marge importante
 - Marge majeure

L'importance de l'enjeu sera alors qualifiée de « modérée », « importante » ou majeure » selon la somme des trois notes obtenues, au regard du tableau suivant :

Importance de l'enjeu	Note associée
Enjeu modéré	Note comprise entre 3 et 5
Enjeu important	Note comprise entre 6 et 7
Enjeu majeur	Note comprise entre 8 et 9

Au regard de cette analyse, le PCAET doit répondre à 5 enjeux majeurs, 3 enjeux importants et 2 enjeux modérés.

Enjeux majeurs :

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales, la réduction de la facture énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. S'ajoutent également un enjeu fort de limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, dont inondations.

Certains dispositifs locaux, en particulier le SCoT Sud Gard, vont déjà dans le sens d'une préservation de ces composantes environnementales. Le PCAET de la CCPS doit venir décliner ces orientations à l'échelle du territoire mais aussi les renforcer. Un accent particulier doit être mené sur les secteurs

consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, en particulier ceux des transports et des bâtiments.

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE sont au nombre de 3. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que pour certaines ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de la gestion des déchets, l'aménagement du territoire via une maîtrise de l'urbanisme afin de préserver les potentiels de séquestration carbone du territoire, mais aussi la préservation des populations aux pollutions atmosphériques, sont des enjeux importants à différents niveaux.

Enjeux modérés :

2 enjeux sont considérés comme moins prioritaires car présentant un cadre réglementaire structuré mais aussi, un lien direct avec le PCAET plus modéré. Il s'agit de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2 : Tendance	Critère 3 : Marge de manœuvre	Niveau d'enjeu global
	Quel est le niveau de criticité actuel de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuellement observée ou projetée pour l'enjeu ?	Le PCAET a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?	
Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé	La réduction de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique est un enjeu fort sur le territoire du Pays de Sommières en raison de son urbanisation, de la présence d'espaces agricoles et de forêts	Les indicateurs climatiques se dégradent depuis plusieurs décennies et ce constat se poursuit sur les prochaines années, accentuant probablement les effets du CC sur le territoire	L'adaptation au changement climatique est un objectif du PCAET	9/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge majeure 3	Majeur
Assurer une gestion rationnelle de la ressource en eau sur le territoire	La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu fort pour le territoire au regard des vulnérabilités que la ressource présente, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif	Des problèmes d'approvisionnement vont apparaître avec l'évolution du changement climatique. La qualité de l'eau en sera impactée ainsi que le bilan ressource-besoin. Les enjeux sont encore mal connus au niveau du bassin versant.	Le PCAET a une marge de manœuvre modérée sur l'enjeu en accompagnant les acteurs à de la sobriété d'usage, limiter les pollutions (notamment agricoles) et favoriser l'infiltration des eaux	8/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge modérée 2	Majeur
Préserver la qualité des milieux et de la biodiversité	La protection de la biodiversité est un enjeu global au regard des services écosystémiques qu'elle procure. Le territoire accueille certaines espèces emblématiques.	L'artificialisation des sols et les diverses pollutions engendrent une pression sur la biodiversité. Les enjeux sont toutefois bien identifiés et tendent à être contrôlés via le SCoT, excepté la pollution lumineuse présentant cependant un faible enjeu sur le territoire.	La préservation de la biodiversité n'est pas un des objectifs du PCAET. Sa marge de manœuvre est donc faible.	5/9
	Criticité sectorisée modérée 2	Stabilisation 2	Marge faible 1	Modéré
Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire	Le Sommiérois présente une qualité architecturale reconnue, qui est aujourd'hui bien connue et maîtrisée	Avec l'urbanisation, les paysages agricoles sont menacés mais de manière modérée en raison des politiques de préservation existantes	La marge du PCAET sur cet enjeu est faible	4/9
	Criticité sectorisée maîtrisée 1	Stabilisation 2	Marge modérée 1	Modéré
Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments	Les émissions de GES sont un enjeu diffus sur le territoire et particulièrement important pour le maintien des qualités de vie des populations locales	Bien que non observées sur le territoire (absence de données), les émissions de GES tendent à légèrement augmenter ces dernières années, au même rythme que les consommations d'énergie.	Le PCAET a une marge de manœuvre très importante puisqu'il s'agit d'un des objectifs du Plan.	9/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge majeure 3	Majeur

Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2 : Tendance	Critère 3 : Marge de manœuvre	Niveau d'enjeu global
	Quel est le niveau de criticité actuel de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuellement observée ou projetée pour l'enjeu ?	Le PCAET a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?	
Renforcer la séquestration du carbone du territoire en limitant l'artificialisation des sols et préservant les espaces naturels et agricoles	Le phénomène d'artificialisation des sols se situe principalement dans les zones d'extension des villes. Le mitage et l'artificialisation sont peu à peu encadrés par les documents d'urbanisme. Les potentiels de séquestration se situent surtout sur les zones forestières et agricoles.	La tendance est à la réduction progressive de l'artificialisation du territoire.	Le PCAET a une marge de manœuvre modérée sur l'enjeu : stockage carbone dans les sols agricoles, actions sur le bâti privilégiant des matériaux naturels	7/9
	Criticité sectorisée forte 3	Stabilisation 2	Marge modérée 2	Important
Renforcer la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et fissiles	La maîtrise de la consommation et de la production d'énergie sur le territoire est un enjeu fort en raison de sa grande dépendance actuelle aux produits pétroliers	La tendance actuelle est à une légère augmentation de la consommation d'énergie finale sur le territoire. La production d'énergies renouvelables est en légère augmentation.	La réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables sont deux objectifs majeurs du plan	8/9
	Criticité globale forte 3	Stabilisation 2	Marge majeure 3	Majeur
limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions	La question de la pollution atmosphérique est un enjeu modéré du territoire et limité aux zones à proximité de trafic routier	La qualité de l'air a tendance à s'améliorer sur le territoire et encadrer par un Plan de Protection de l'Atmosphère	La réduction de la pollution atmosphérique est l'un des principaux objectifs du PCAET	6/9
	Criticité sectorisée modérée 2	Amélioration 1	Marge majeure 3	Important
limiter l'exposition des populations et des activités aux risques	Par sa situation géographique et ses infrastructures, le territoire est exposé à une multitude de risques naturels : inondation, retrait gonflement des argiles et de manière plus modérée, au risque incendie. Ces enjeux sont diffus sur le territoire.	Il n'y a pas de tendance constatée, le risque étant relativement récurrent sur le territoire. Le changement climatique va cependant engendrer des risques plus importants.	La limitation de l'exposition des populations aux risques n'est pas un des objectifs du PCAET. Il concourt toutefois à apporter des actions d'adaptation au changement climatique qui peuvent concourir à réduire le risque.	8/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge modérée 2	Majeur
Encourager une consommation sobre et une valorisation locale des déchets	La gestion des déchets est un enjeu global et d'importance pour le territoire	La tendance est à une légère baisse de la production des déchets par habitant et un meilleur tri.	La gestion des déchets n'est pas un des objectifs du PCAET mais à travers les objectifs de réduction des émissions de GES, il y contribue.	6/9
	Criticité globale forte 3	Amélioration 1	Marge modérée 2	Important